

Avertissement

Pour faciliter la consultation à l'écran, les pages blanches du document imprimé (qui correspondent aux pages 4, 6, 10, 20, 32, 36 et 42) ont été retirées de la version PDF. On ne s'inquiétera donc pas de leur absence si on imprime le document.

La pagination du fichier PDF est ainsi demeurée en tous points conforme à celle de l'original.

Ministère de l'Éducation

**Rapport
annuel
2000-2001**

Rédaction
Ministère de l'Éducation

Pour tout renseignement complémentaire sur les
activités du ministère de l'Éducation, s'adresser au :

Centre d'information multimédia
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : (418) 643-6363

Code : 49-1327
Dossier : 00-0873

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19533-0
ISSN 0228-5785

© Gouvernement du Québec, 2001

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec les dispositions de la loi (L.R.Q., chapitre M-15), je dépose le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation,

François Legault

Québec, octobre 2001

Monsieur François Legault
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel
du ministère de l'Éducation pour l'année 2000-2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre,
l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

André Vézina

Québec, octobre 2001

Table des matières

Rapport de validation de vérification interne 9

PREMIÈRE PARTIE Le Ministère 11

1.1	Un bref historique	11
1.2	La mission	11
1.3	La structure	12
1.3.1	La Direction du Ministère	12
1.3.2	Les unités administratives de la Direction sous-ministérielle	12
1.3.3	Les secteurs, les directions et les unités de service	14
1.3.3.1	Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	14
1.3.3.2	Le Secteur des réseaux	14
1.3.3.3	Les Services à la communauté anglophone	14
1.3.3.4	La Direction générale de la formation professionnelle et technique	15
1.3.3.5	Le Secteur de l'enseignement supérieur	15
1.3.3.6	Le Secteur de la planification	15
1.3.3.7	La Direction générale de l'administration	16
1.4	Les services à la population	16
1.4.1	L'Aide financière aux études	16
1.4.2	Les autres services directs à la population	18
1.5	Les ressources humaines	18
1.6	La protection des renseignements personnels	18

DEUXIÈME PARTIE Les principales réalisations ministérielles 21

2.1	Les résultats comparatifs du système québécois d'éducation	21
2.2	La situation par rapport aux cibles visées à long terme en matière d'éducation	21
2.3	L'état des réalisations par rapport au plan stratégique 2000-2003	22
2.3.1	Le réinvestissement en éducation	22
2.3.2	La réussite scolaire	23
2.3.3	Le soutien à la qualification de tous	25
2.3.4	La qualité des programmes d'études	26

2.3.5	La performance de gestion	27
2.3.6	Les stratégies gouvernementales de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion	28
2.3.7	La consolidation des universités	28

TROISIÈME PARTIE Le bilan ministériel des dépenses 33

3.1	La structure des programmes budgétaires en 2000-2001	33
3.2	Les dépenses par programme	33
3.2.1	L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire	34
3.2.2	L'enseignement supérieur	34
3.2.3	L'aide financière aux études	34
3.2.3.1	Les demandes dérogatoires	34
3.2.4	L'administration du Ministère	35
3.2.5	Les autres programmes	35

QUATRIÈME PARTIE Les autres organismes relevant du ministre 37

4.1	Le Conseil supérieur de l'éducation	37
4.2	La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	37
4.3	La Commission consultative de l'enseignement privé	38
4.4	La Commission de l'éducation en langue anglaise	38
4.5	Le Comité de révision sur la langue d'enseignement	38
4.6	La Commission des programmes d'études	39
4.7	Le Comité d'évaluation des ressources didactiques	39
4.8	Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement	40
4.9	Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant	40
4.10	Le Comité sur les affaires religieuses	40
4.11	L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec	41

CINQUIÈME PARTIE

Les réseaux d'enseignement 43

- 5.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement
primaire et secondaire **43**
- 5.1.1 La description des réseaux **43**
- 5.1.2 L'effectif scolaire **43**
- 5.1.3 Le personnel des commissions scolaires **43**
- 5.2 L'enseignement collégial **45**
- 5.2.1 La description des réseaux **45**
- 5.2.2 L'effectif scolaire **45**
- 5.2.3 Le personnel des collèges publics **45**
- 5.3 L'enseignement et la recherche universitaires **47**
- 5.3.1 La description du réseau **47**
- 5.3.2 L'effectif étudiant **47**
- 5.3.3 Le personnel enseignant des universités **47**

ANNEXES

- Annexe I Lois et règlements 2000-2001 **49**
- Annexe II Liste du personnel de direction au
31 mars 2001 **51**
- Annexe III Indicateurs de suivi du Plan stratégique
2000-2003 **53**

Rapport de validation de vérification interne

Monsieur André Vézina
Sous-ministre de l'Éducation

Monsieur le sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des informations sur les principales réalisations ministérielles présentées dans la deuxième partie du Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'exercice terminé le 31 mars 2001. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la Direction sous-ministérielle.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des informations et sur la cohérence générale de l'information, en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Celui-ci a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes (IVI). Les travaux ont consisté en une prise de renseignements, à des procédés analytiques, à l'obtention de pièces justificatives et à des discussions sur les informations fournies.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les informations sur les principales réalisations ministérielles contenues à la deuxième partie du Rapport annuel ne sont pas fiables à tous égards importants, plausibles et cohérentes.

La Direction de la vérification interne,
Viateur Laplante, Adm. A.
Directeur

Georges-Henri Dufour, CGA
Chargé de projet

Québec, octobre 2001

Première partie

Le Ministère

1.1 Un bref historique

Le ministère de l'Éducation a été créé le 13 mai 1964 par une proclamation gouvernementale qui mettait en vigueur la Loi instituant le ministère de l'Éducation et celle qui instituait le Conseil supérieur de l'éducation.

Le 20 juin 1985, la Loi sur le ministère de l'Éducation a été modifiée par l'adoption de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie. Le Ministère a alors été scindé en deux : le ministère de l'Éducation s'est vu confier la responsabilité de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, alors que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie est devenu responsable de l'enseignement collégial et universitaire, de même que de la recherche et du développement scientifiques. Le 13 décembre 1985, ce dernier ministère est devenu celui de l'Enseignement supérieur et de la Science, à la faveur du rattachement du secteur de la technologie au ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le 1^{er} décembre 1993, le gouvernement du Québec a réuni les deux ministères avec l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Éducation. Le Ministère, ainsi unifié, est devenu le ministère de l'Éducation et de la Science.

À l'occasion du remaniement ministériel du 11 janvier 1994, le domaine de la science a été rattaché au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Le Ministère a alors retrouvé son nom initial de ministère de l'Éducation. Ces changements d'appellation ont été confirmés par l'adoption, le 14 juin 1994, de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et d'autres dispositions législatives.

Le 15 décembre 1998, le premier ministre du Québec nommait M. François Legault ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation.

1.2 La mission

Le ministère de l'Éducation est l'instance gouvernementale chargée de veiller à ce que les citoyennes et les citoyens bénéficient des services éducatifs dont ils ont besoin pour assurer leur développement personnel et jouer un rôle actif dans la société.

À l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, la mission de l'école est triple.

Elle consiste à instruire, c'est-à-dire assurer le développement des habiletés intellectuelles des élèves ainsi que l'acquisition et la maîtrise de compétences et de connaissances essentielles par ces derniers; elle consiste aussi à socialiser, c'est-à-dire préparer les élèves à être des citoyennes et des citoyens responsables; enfin, l'école a la mission de qualifier, en permettant aux élèves d'acquérir une maîtrise plus immédiate de compétences professionnelles assortie des bases nécessaires à une formation plus poussée. À l'enseignement collégial, la mission éducative se traduit plus particulièrement par une formation préparant à des études universitaires ou par une formation plus technique conduisant au marché du travail. À l'enseignement universitaire, la mission est triple : l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité.

Le ministère de l'Éducation assume le rôle et les responsabilités que sa loi constitutive lui confie en exerçant les cinq fonctions horizontales suivantes, lesquelles définissent en même temps ses principaux créneaux d'activité :

- l'orientation et la planification des services éducatifs offerts sur le territoire, en fonction des besoins du Québec et de sa population;
- la gestion des ressources et leur répartition dans les réseaux d'établissements;
- l'évaluation du système d'éducation et de l'atteinte des objectifs fixés;
- l'information de la population sur le rendement du système et sur son évolution;
- l'expertise et le conseil à l'égard du législateur et des responsables politiques.

Pour accomplir sa mission, le Ministère dispose de différents outils d'intervention. D'abord, les lois et règlements qui sont sous sa responsabilité, y compris les règlements portant sur les régimes pédagogiques des différents ordres d'enseignement, à l'exception de l'enseignement universitaire; ensuite, les orientations données au système d'éducation, de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation; font également partie de ces outils les programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, secondaire et collégial, ainsi que les épreuves uniques préparées sous sa responsabilité et servant à la sanction des études secondaires et collégiales; enfin, le Ministère dispose d'un certain nombre de données utiles à la

gestion du système d'éducation. Les plans de réussite viennent désormais s'ajouter à ces différents moyens d'action.

Il est important d'insister sur le fait que le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage des responsabilités avec les réseaux de l'enseignement, lesquels sont chargés d'offrir les programmes d'études et les autres services éducatifs. Toutefois, dans le cas de l'aide financière aux études et de la sanction des études, le Ministère est en relation directe avec les étudiantes, les étudiants et les élèves.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le ministre peut compter sur les travaux et les avis de neuf organismes indépendants : le Conseil supérieur de l'éducation, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la Commission consultative de l'enseignement privé, la Commission de l'éducation en langue anglaise, le Comité de révision sur la langue d'enseignement, la Commission des programmes d'études, le Comité d'évaluation des ressources didactiques, le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement et le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant.

De plus, la corporation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec exerce le rôle de mandataire du gouvernement du Québec en organisant notamment des activités de formation professionnelle et technique dans son domaine.

Comme la Loi le stipule, le ministre assure l'harmonisation des orientations et des activités de l'éducation avec l'ensemble des politiques gouvernementales, en fonction des besoins économiques, sociaux et culturels du Québec. Le ministre dirige et coordonne l'application de ces politiques dans sa sphère d'attribution. Il est également chargé de l'application des lois qui relèvent de sa responsabilité.

Autant les interlocuteurs premiers du Ministère sont les organismes scolaires avec qui il partage sa mission, autant les élèves, étudiantes et étudiants sont au cœur des actions ministérielles dans la poursuite de cette mission.

1.3 La structure

L'organigramme du Ministère est présenté dans les pages centrales du présent document. Selon la norme en usage, la structure ministérielle correspondante décrite ci-après illustre la situation telle qu'elle était le 31 mars 2001. Le personnel de direction en poste au cours de l'année 2000-2001 est indiqué à l'annexe II. Le mandat des secteurs et des directions générales est précisé au fil des différentes sections de ce chapitre.

1.3.1 La Direction du Ministère

La Direction du Ministère est assurée par le ministre, secondé du sous-ministre. Le ministre est assisté par le Cabinet du ministre et le sous-ministre par le Bureau du sous-ministre. Étaient membres du Bureau du sous-ministre, le 31 mars 2001, six sous-ministres adjoints, le secrétaire général, la directrice générale de l'administration, le directeur général de l'Aide financière aux études et la directrice des communications.

Sous l'autorité du ministre, le sous-ministre est le premier gestionnaire du Ministère; à ce titre, il est responsable des réalisations du Ministère devant les membres de la Commission parlementaire de l'administration publique. Il coordonne l'action de toutes les composantes de l'organisation et assure les liens entre la Direction du Ministère et les organismes gouvernementaux. Il est également responsable des relations que le Ministère entretient avec les organismes d'éducation du Québec et d'ailleurs.

Au 31 mars 2001, les sous-ministres adjoints assument la responsabilité première des secteurs suivants : le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, le Secteur des réseaux, le Secteur de l'enseignement supérieur, le Secteur de la planification, le Secteur des services à la communauté anglophone ainsi que la Direction de la formation professionnelle et technique.

1.3.2 Les unités administratives de la Direction sous-ministérielle

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion et de coordination des activités de l'ensemble du Ministère, le sous-ministre fait appel aux services de diverses unités administratives. Outre le Secrétariat général et la Direction des communications, il s'agit, au 31 mars 2001, de la Direction des affaires internationales et canadiennes, de la Direction de la vérification interne, de la Direction des affaires juridiques, de la Coordination à la condition féminine et, depuis le 16 juin 2000, du Secrétariat aux affaires religieuses.

La **Direction des affaires internationales et canadiennes** a le mandat de veiller à la planification, à la conduite et au développement harmonisé de l'action internationale et canadienne du Ministère, en conformité avec les orientations et les politiques québécoises en matière d'affaires internationales et intergouvernementales canadiennes. Elle a également comme fonction de conseiller le ministre et le sous-ministre sur toute question d'affaires internationales ou canadiennes. Elle est aussi responsable de l'organisation des missions du ministre au Canada et à l'étranger et de l'accueil au Ministère de personnalités étrangères.

La **Direction de la vérification interne** apprécie les risques et les contrôles inhérents aux activités du Ministère. Elle effectue l'examen du rapport annuel du Ministère et celui de l'unité autonome de service de l'Aide financière aux études. De plus, elle procède à des vérifications diverses, notamment en vue d'établir la fiabilité et la conformité de certaines activités et la présence de mécanismes pour gérer les ressources d'une manière économique, efficiente et efficace. Elle coordonne la préparation des réponses ou des suites à donner aux rapports de vérification interne ainsi qu'à ceux du Vérificateur général et du Contrôleur des finances.

La **Direction des affaires juridiques** tient son mandat du ministre de la Justice et du Procureur général. Elle conseille la Direction du Ministère sur les questions de droit, étudie les problèmes de nature juridique qu'entraîne l'application des lois confiées à la responsabilité du ministre et rédige les projets de loi, les règlements, les décrets et les autres instruments juridiques. Elle représente le Ministère devant les tribunaux administratifs et collabore avec les avocats du ministère de la Justice à la préparation des dossiers portés devant les tribunaux civils.

Relevant du secrétaire général du Ministère au 31 mars 2001, la **Coordination à la condition féminine** propose, en conformité avec la Politique gouvernementale en matière de condition féminine et la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, les stratégies et les mesures qui s'appliquent à l'éducation. Elle coordonne la mise en œuvre du plan d'action ministériel qui en découle et conseille les unités administratives quant à l'application des mesures qui relèvent de leurs responsabilités. Elle fournit à la Direction du Ministère des avis concernant les liens à établir entre les problèmes touchant la condition féminine et les visées propres aux milieux de l'éducation.

Le **Secrétariat aux affaires religieuses** donne suite à la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité. Cette loi, sanctionnée le 16 juin 2000, s'appuie sur les orientations gouvernementales retenues à la suite du débat public qui a permis aux organismes et individus intéressés de faire entendre leur point de vue sur la place de la religion à l'école dans le contexte social actuel.

Dans la foulée de ces orientations gouvernementales, le Secrétariat aux affaires religieuses (SAR) a été établi le 1^{er} juillet 2000, en remplacement des instances sous la responsabilité des sous-ministres associés de foi catholique et de foi protestante.

Le SAR est une unité ministérielle rattachée à la haute direction du ministère de l'Éducation; il assiste le ministre dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui a trait à la religion dans les réseaux d'éducation francophone et anglophone.

Dans son champ d'expertise, le SAR a pour mandat plus précis : de soutenir la prise de décision ministérielle; d'établir les concertations et les collaborations nécessaires avec les unités du Ministère touchées par la question religieuse en milieu scolaire, notamment en ce qui concerne l'administration et l'application des articles de la Loi sur l'instruction publique et du régime pédagogique touchant l'éducation religieuse dans les établissements d'enseignement publics et privés, à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire; le SAR doit également travailler de concert et collaborer avec le Comité sur les affaires religieuses de même qu'avec tout organisme intéressé aux questions portant sur la religion dans les réseaux scolaires.

Par ailleurs, sous la responsabilité du Secrétaire général, la secrétaire responsable du Secrétariat aux affaires religieuses assume également la présidence de la **Table pour la promotion de la langue française** du Ministère. Ce comité de concertation ministérielle est chargé de veiller à l'application de la Politique linguistique au sein du ministère de l'Éducation. En 2000-2001, le comité a poursuivi ses activités de sensibilisation, d'information et de promotion. Il a également joué un rôle conseil auprès des unités quant à l'application de la politique ministérielle.

Le **Secrétariat général** conseille et assiste le sous-ministre à l'égard du processus décisionnel du Ministère. Il veille à l'acheminement des dossiers à soumettre à l'approbation du ministre et du sous-ministre. Il assure les liens fonctionnels entre le Bureau du sous-ministre et le Cabinet du ministre. Enfin, il coordonne le suivi des dossiers que le Ministère doit soumettre à d'autres instances gouvernementales à des fins diverses.

La **Direction des communications** prépare et met en œuvre des programmes de communication liés aux dossiers majeurs et aux activités du ministère de l'Éducation. Elle soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure, pour elles, des services centraux dans de nombreux domaines, dont l'accès à l'information, l'accueil, le renseignement et la rétroinformation. Elle propose à la Direction du Ministère les orientations, les objectifs et les priorités en matière de communications internes et externes.

1.3.3 Les secteurs, les directions et les unités de service

1.3.3.1 Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le **Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire** assure la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux grands encadrements pédagogiques pour l'éducation préscolaire, pour l'enseignement primaire et pour la formation générale des jeunes et des adultes à l'enseignement secondaire : régimes pédagogiques, instructions annuelles, programmes d'études et autres encadrements ministériels.

Le Secteur assure également le développement des services à la petite enfance et des services de garde en milieu scolaire. De même, il est responsable de la politique de l'adaptation scolaire, des services éducatifs à offrir aux élèves ayant des besoins particuliers, des services complémentaires et, enfin, de la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle.

Le Secteur gère plusieurs programmes, dont le Programme de soutien à l'éducation populaire autonome, le Programme de soutien à l'alphabétisation populaire autonome ainsi que le Programme de soutien à l'école montréalaise. Il voit également à l'exécution du plan d'action sur les technologies de l'information et de la communication et au respect des encadrements ministériels relatifs à l'approbation des manuels scolaires.

Le Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire exerce les responsabilités ministérielles relatives à l'évaluation des apprentissages, à la sanction des études secondaires et aux modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires pour l'éducation des adultes. Il voit également à la mise en place et au suivi des plans de réussite.

Le Secteur assure par ailleurs la mise en application des orientations du Ministère en matière de formation initiale et continue du personnel enseignant et du personnel de direction d'école, de même que des dispositions légales et réglementaires relatives à la reconnaissance de l'aptitude à l'enseignement.

1.3.3.2 Le Secteur des réseaux

Le **Secteur des réseaux** assure la mise en œuvre et le suivi des orientations et des plans ministériels relatifs aux ressources humaines, matérielles et financières dans les réseaux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire.

En matière de ressources humaines, le Secteur élabore les orientations gouvernementales et applique les dispositions établies à l'égard des conditions de travail du personnel des commissions scolaires et des cégeps. Il est à ce titre responsable des négociations collectives et des arrêtés ministériels touchant les conditions de travail des cadres et il voit au bon fonctionnement du Greffe des tribunaux d'arbitrage.

En matière de ressources matérielles, le Secteur établit les règles, les normes et les programmes liés au domaine de l'équipement scolaire. Il élabore le plan triennal qui regarde l'équipement scolaire. Il analyse et recommande les projets d'investissements de même que les transactions immobilières et il en assure le suivi.

En matière de ressources financières, le Secteur assume des responsabilités particulières concernant la revue des programmes, l'étude des crédits et la fiscalité scolaire. Il établit les règles budgétaires annuelles des réseaux public et privé, incluant celles du transport scolaire.

Il autorise les emprunts à court et à long terme, émet les subventions et encadre les opérations liées à la gestion financière des réseaux public et privé.

Au 31 mars 2001, le Secteur des réseaux est également responsable des **directions régionales** du Ministère, lesquelles jouent un rôle important notamment en ce qui a trait aux services à la population, à la mise en œuvre des orientations ministérielles, à la coordination interministérielle et à la concertation en matière de développement régional. La **Direction de la coordination régionale** assure la liaison entre les activités ministérielles qui nécessitent la participation des directions régionales et celles des autres ministères et organismes, en ce qui concerne les stratégies gouvernementales en région.

C'est également le Secteur des réseaux qui supervise l'application de la Loi sur l'enseignement privé et qui assure la liaison avec le réseau des établissements privés. C'est également lui qui coordonne les interventions du Ministère avec les organismes responsables d'offrir des **services éducatifs aux communautés autochtones**. Enfin, le Secteur veille au respect de certaines dispositions de la Charte de la langue française concernant l'admissibilité des élèves à l'enseignement en anglais ainsi qu'au bon fonctionnement du Comité de révision sur la langue d'enseignement.

1.3.3.3 Les Services à la communauté anglophone

Les **Services à la communauté anglophone** ont pour responsabilité de s'assurer que les orientations et

les politiques du Ministère répondent aux besoins de la communauté anglophone dans le réseau scolaire.

Ces services voient à la conception et à la mise en œuvre de mesures visant à maintenir et à améliorer la qualité de l'éducation dans les écoles anglophones, en collaboration avec les unités administratives touchées. Ils offrent également un soutien aux écoles anglophones dans l'appropriation et la mise en œuvre des orientations ministérielles.

Les Services à la communauté anglophone veillent à la mise en œuvre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. En outre, ces services assurent la traduction et la révision linguistique des documents ministériels en langue anglaise et fournissent un soutien administratif à la Commission de l'éducation en langue anglaise.

1.3.3.4 La Direction générale de la formation professionnelle et technique

La **Direction générale de la formation professionnelle et technique** a la responsabilité d'orienter et de soutenir le développement de la formation professionnelle et technique, en veillant à l'accessibilité de la formation, à la complémentarité entre le secondaire et le collégial et à la participation des partenaires socioéconomiques concernés.

De façon plus particulière, la Direction générale assure la gestion intégrée des programmes d'études de formation professionnelle et technique de manière à répondre aux besoins de main-d'œuvre du Québec. Elle voit également à l'élaboration et à la révision des programmes de formation dans les domaines professionnel et technique. Elle recommande aussi l'adoption des plans triennaux d'immobilisations pour la formation professionnelle et la formation technique. Enfin, elle soutient les établissements d'enseignement secondaire et collégial en matière de formation continue, pour répondre aux besoins des personnes et du marché du travail.

1.3.3.5 Le Secteur de l'enseignement supérieur

Le **Secteur de l'enseignement supérieur** propose et met en œuvre les orientations ministérielles relatives à l'enseignement supérieur afin de soutenir le développement de l'enseignement collégial et universitaire.

En vertu de ce mandat, le Secteur veille à l'application des lois, des règlements et des directives régissant l'enseignement collégial privé et public et l'activité universitaire.

Le Secteur de l'enseignement supérieur a également pour responsabilité de recueillir, de mettre à jour

et d'exploiter des données sur les activités et sur la performance des établissements d'enseignement collégial et des universités en vue de soutenir les décisions ministérielles et d'informer la population.

Le Secteur est chargé de concevoir et de développer les composantes de formation générale des programmes d'études collégiales et les programmes d'études préuniversitaires. Il voit également à la sanction ministérielle des études collégiales, à la délivrance des diplômes d'études collégiales et à l'administration des épreuves préparées sous la responsabilité du Ministère. De même, le Secteur soutient le développement et l'évaluation des programmes de formation universitaire ainsi que la recherche à l'enseignement collégial et universitaire. Il voit également à la mise en place et au suivi des plans de réussite au collégial ainsi qu'à l'établissement des contrats de performance avec les universités.

Sur le plan de la gestion des ressources, il propose et met en œuvre les politiques budgétaires de fonctionnement et d'investissement des établissements collégiaux et universitaires. En outre, il effectue les opérations de financement du réseau collégial privé et public et du réseau universitaire et il assure le contrôle interne et le respect des règles budgétaires.

Enfin, le Secteur veille à la bonne marche du processus de nomination des membres des conseils d'administration des établissements d'enseignement collégial et de certaines universités.

En collaboration avec la Direction des affaires internationales et canadiennes, le Secteur contribue par ailleurs à l'internationalisation de l'enseignement supérieur en complémentarité avec les instances centrales du gouvernement, avec celles du Ministère et avec celles des réseaux collégial et universitaire. De même, il assure la gestion des programmes de soutien à l'échange international et il participe à certains forums internationaux ayant pour objet l'enseignement supérieur. Enfin, il contribue à l'élaboration des orientations ministérielles en matière de coopération canadienne et internationale.

1.3.3.6 Le Secteur de la planification

Le **Secteur de la planification** est au service des unités du Ministère et des instances ministérielles. Au 31 mars 2001, ce nouveau secteur comprend deux grands domaines d'activités. Tout d'abord, le domaine de la planification, qui regroupe le Bureau de la planification stratégique, la Direction de la recherche et de l'évaluation ainsi que la Direction des statistiques et des études quantitatives. Le second domaine, celui des technologies de l'information, regroupe cinq unités administratives chapeautées par une direction générale : la Direction de la gestion des systèmes de collecte, la Direction des infrastructures technologi-

ques, la Direction des systèmes d'information, le Service de la planification et de l'intégration ainsi que le Service des projets de l'Aide financière aux études. Le Secteur de la Planification comprend également le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

1.3.3.7 La Direction générale de l'administration

La **Direction générale de l'administration** a été créée au début de l'année 2001; elle a le mandat de gérer les ressources nécessaires à la réalisation de la mission du Ministère. Elle est également chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les services susceptibles de contribuer à l'organisation et à l'utilisation optimale de ces ressources et de soutenir le personnel d'encadrement dans la gestion de celles-ci.

La Direction générale est composée de la Direction des ressources humaines, la Direction des ressources financières et la Direction des ressources matérielles.

En matière de ressources humaines, les principales fonctions de la Direction générale visent la veille, la prospective et le conseil à l'égard du sous-ministre; la gestion des conditions de travail; la dotation et le développement des ressources humaines.

En matière de ressources financières, ses principales fonctions sont : la coordination du processus de financement; la coordination des opérations financières; l'analyse financière.

En matière de ressources matérielles, les fonctions de la Direction générale sont : la fourniture des ressources matérielles; la gestion et la coordination du processus d'octroi des contrats; le soutien logistique aux unités du Ministère; la coordination de la santé et de la sécurité au travail.

Enfin, la Direction générale a le mandat de soutenir l'appropriation des orientations pour moderniser la gestion publique.

1.4 Les services à la population

Le Ministère rend des services directement à la population; ces services aux citoyennes et aux citoyens ont trait : aux demandes de renseignements et de documents, principalement adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire; aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études; aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Éducation dresse l'inventaire des services de base qui sont disponibles, tout en indiquant où il faut s'adres-

ser pour obtenir ces services; elle définit clairement la qualité de services à laquelle les citoyens peuvent s'attendre quand ils s'adressent au Ministère; elle invite enfin les citoyens à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

En vertu de la mission qui lui est confiée, le ministère de l'Éducation a aussi pour interlocuteurs privilégiés les différents organismes scolaires chargés d'offrir les services éducatifs. Les fonctions qu'il exerce amènent aussi le Ministère à être en contact avec un grand nombre d'organismes qui, sous différents angles, s'intéressent à l'éducation. C'est en particulier par les ressources qu'il fournit aux uns et aux autres, par l'information et la documentation qu'il met à la disposition de chacun, par les orientations, les politiques et par ses fonctions de gouvernance et de pilotage de système que le Ministère constitue une organisation au service de ses partenaires du système d'éducation.

1.4.1 L'Aide financière aux études

Depuis le 8 avril 1997, l'**Aide financière aux études** est une unité autonome de service du ministère de l'Éducation offrant des services destinés aux élèves du réseau secondaire professionnel et aux étudiantes et étudiants des réseaux collégial et universitaire. Cette unité administrative a pour mandat de favoriser l'accès aux études secondaires en formation professionnelle, aux études collégiales et aux études universitaires à temps plein. Pour accomplir ce mandat, l'Aide financière aux études (AFE) assure l'application de la Loi sur l'aide financière aux études et du règlement afférent.

L'Aide financière aux études exerce un double rôle. D'une part, elle attribue une aide financière aux personnes qui y sont admissibles, après l'analyse et le traitement de leur demande de prêt et bourse. Dans ce processus, les établissements d'enseignement apportent leur collaboration, notamment pour la remise des certificats de prêt et des chèques de bourse et les services de renseignements. D'autre part, l'AFE est chargée de la gestion des prêts effectués en collaboration avec les établissements financiers prêteurs. Cette dernière fonction comprend le paiement des intérêts sur les prêts pendant les études, le remboursement des réclamations pour des pertes d'intérêts et de capital ainsi que le recouvrement des sommes dues.

L'Aide financière aux études assure la gestion de différents programmes dont le principal est le Programme de prêts et bourses. L'objet principal de ce programme est de lever l'obstacle du manque de ressources pour la poursuite d'études à temps plein, par l'attribution d'une aide financière à toute personne désireuse de poursuivre de telles études.

À ce programme principal se greffent des programmes complémentaires dont l'objet est de répondre à des besoins particuliers :

- le Programme de remboursement différé pour les personnes qui sont dans une situation financière précaire;
- le Programme de bourses pour les personnes atteintes d'une déficience fonctionnelle majeure;
- le Programme fédéral de bourses d'été en langues;
- le Programme de bourses pour les permanentes et les permanents élus des associations étudiantes;
- le Programme de garantie de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur;
- le Programme d'allocations pour des besoins particuliers;
- le Programme de bourses d'été pour francophones hors Québec;
- le Programme études-travail;
- le Programme de remise de dette.

En tant qu'unité autonome de service, l'Aide financière aux études établit annuellement une entente de gestion et un plan d'action et elle présente un rapport de gestion. Ces documents peuvent être consultés dans le site Internet de l'Aide financière aux études à l'adresse suivante : <http://www.afe.gouv.qc.ca/>.

Les élèves, les étudiantes et les étudiants peuvent profiter d'un service téléphonique interactif sans frais, partout au Québec, qui leur permet de suivre l'évolution de leur dossier ou d'obtenir des renseignements sur les différents programmes d'aide financière aux études. Ces renseignements, de même que d'autres informations ayant trait aux publications, sont également présentés dans le site Internet de l'Aide financière aux études. En tout temps, on peut remplir sa demande d'aide financière en ligne. De plus, des services de renseignements et d'assistance dans la démarche des élèves, des étudiantes et des étudiants pour obtenir un soutien financier sont offerts dans les bureaux d'aide financière de leur établissement d'enseignement.

TABLEAU 1

Nombre de bénéficiaires du Programme de prêts et bourses selon le réseau d'enseignement, de 1998-1999 à 2000-2001

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Secondaire - Formation professionnelle			
Bénéficiaires d'un prêt	18 828	18 873	16 351
Bénéficiaires d'une bourse	10 315	10 447	10 040
Collégial public et collégial privé subventionné			
Bénéficiaires d'un prêt	56 662	51 494	46 063
Bénéficiaires d'une bourse	21 205	18 861	20 116
Collégial privé non subventionné			
Bénéficiaires d'un prêt	9 847	8 224	7 883
Bénéficiaires d'une bourse	633	83	102
Universitaire			
Bénéficiaires d'un prêt	63 040	60 410	57 082
Bénéficiaires d'une bourse	26 897	25 252	26 688
Prêts seulement¹			
Bénéficiaires d'un prêt	839	669	503
Clientèle totale			
Bénéficiaires d'un prêt	149 216	139 670	127 882
Bénéficiaires d'une bourse	59 050	54 643	56 946

Source : Aide financière aux études

1. Il s'agit de Québécoises et de Québécois qui étudient à l'extérieur du Québec à l'enseignement collégial et universitaire.

1.4.2 Les autres services directs à la population

Les onze **directions régionales** du Ministère offrent toutes un service de première ligne destiné à répondre aux demandes de renseignements de la part d'élèves, de parents, d'associations régionales de comités de parents et de la population en général. Outre la diffusion sur demande de documents publiés par le Ministère, les directions régionales fournissent de l'information sur les politiques du Ministère et sur le mandat et les services des commissions scolaires. Le cas échéant, une direction régionale peut être appelée à jouer un rôle de médiation entre des personnes qui se sentent lésées et les organismes scolaires en cause.

Enfin, par l'intermédiaire de la **Direction des services aux communautés culturelles** et avec le concours de ses directions régionales, le Ministère renseigne les personnes récemment arrivées dans le système scolaire québécois à propos des services éducatifs qu'offrent les commissions scolaires et les établissements d'enseignement ainsi qu'en ce qui concerne les services particuliers offerts aux communautés culturelles.

1.5 Les ressources humaines

Le tableau 2 qui suit dresse le portrait de l'effectif autorisé du ministère de l'Éducation pour l'année financière 2000-2001.

TABLEAU 2
Effectif permanent et occasionnel du Ministère calculé selon l'équivalence au temps plein, en 2000-2001

	Effectif régulier	Effectif occasionnel ETC	Effectif total autorisé
Direction du Ministère	85,0	1,0	87,0
Direction générale de l'administration (incluant le Secteur de la planification)	300,0	15,0	315,0
Secteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire	162,0	2,5	164,5
Secteur des réseaux	276,0	2,5	278,5
Services à la communauté anglophone	25,0	1,0	26,0
Secrétariat aux affaires religieuses	6,0		6,0
Direction générale de la formation professionnelle et technique	99,0		99,0
Secteur de l'enseignement supérieur	159,0		159,0
Aide financière aux études	183,0	11,0	194,0
Total	1 295,0	33,0	1 329,0
Conseil supérieur de l'éducation	32,0		32,0
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	28,0		28,0
Commission consultative de l'enseignement privé	1,0		1,0
Total	61,0		61,0

Source : Direction des ressources humaines

Au regard de l'accès à l'égalité à l'emploi et de la représentativité du personnel du ministère de l'Éducation, la situation est la suivante, au 31 mars 2001 :

- les femmes constituent 56,8 p. 100 du personnel permanent du Ministère (87,5 p. 100 du personnel du Conseil supérieur de l'éducation et 52,4 p. 100 de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial);
- parmi les 1 292 personnes composant le personnel permanent du Ministère, 22 sont des personnes handicapées, 30 appartiennent à des communautés culturelles, 24 sont des anglophones, 6 sont des

autochtones et 45 ont 30 ans et moins (en majorité des femmes).

1.6 La protection des renseignements personnels

Pour l'année 2000-2001, le Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité des actifs informationnels avait retenu quatre priorités. La première avait trait à la poursuite du programme de formation et de sensibilisation du personnel du Ministère. Pour donner suite, une campagne de sensibilisation du personnel a été organisée. Elle s'est tenue en novembre 2000. De plus, tout au cours de l'année,

des sessions de formation sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels a été offerte au personnel. Plus de 500 personnes y ont participé.

La seconde priorité concernait la validation de tout nouveau projet de collecte de données au regard de la Loi. La politique ministérielle en matière d'accès et de protection fait obligation aux gestionnaires du Ministère de s'assurer que toute collecte de données se fait en conformité avec la Loi. Soixante-douze dossiers de communication de renseignements personnels ont été soumis pour validation au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Plusieurs d'entre eux impliquaient la collecte de données.

La troisième priorité visait à amorcer l'évaluation du niveau de protection des renseignements personnels. À cette fin, le Comité de protection a approuvé un projet d'évaluation des profils d'accès à deux fichiers majeurs pour le Ministère. Les travaux d'analyse ont débuté. Il en sera rendu compte dans le prochain rapport annuel.

La quatrième priorité concernait la mise à jour et le suivi du plan de sécurité informatique. Un comité de sécurité informatique a été mis en place à cette fin. Des comptes rendus réguliers sur le sujet ont été faits au Comité de protection des renseignements personnels et de sécurité des actifs informationnels.

Deuxième partie

Les principales réalisations ministérielles¹

Dans le présent rapport annuel, le Ministère fait état de ses réalisations en se situant plus directement par rapport aux objectifs fixés dans son plan stratégique, s'inscrivant ainsi dans la perspective de gestion axée sur les résultats mise en avant par le gouvernement. Le Ministère recense également un certain nombre de dossiers d'importance qui ont été sélectionnés en raison de leur caractère novateur et de l'intérêt public qu'ils suscitent.

2.1 Les résultats comparatifs du système québécois d'éducation

Avec 7,6 p. 100 de son produit intérieur brut (PIB) consacré à l'éducation en 1999-2000, le Québec fournit un effort financier dans ce secteur équivalent aux standards nord-américains actuels.

De même, le Québec soutient avantageusement la comparaison au niveau international pour ce qui est de la diplomation, avec un taux d'obtention d'un diplôme d'études secondaires de 81 p. 100 en 1998 (tous âges et sexes confondus). La moyenne affichée par les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à cet égard est de 79 p. 100 (72 p. 100 pour le Canada); cette performance québécoise est surtout attribuable à celle des filles. En ce qui a trait au taux d'obtention du baccalauréat, pour la même année, le Québec se situe également au-dessus de la moyenne de 23,2 p. 100 qui est celle des pays de l'OCDE, avec un taux de 26,6 p. 100.

Par ailleurs, le Québec vient en tête des pays de l'OCDE sur le chapitre du taux de scolarisation (fréquentation scolaire chez les 5 à 29 ans), avec un résultat de 78,0 p. 100, le taux moyen étant de 62,8 p. 100.

Sur le plan qualitatif, le Québec obtenait, pour ses élèves du début du secondaire, la sixième place parmi les 38 pays ayant participé, en 1999, à la reprise de la Troisième étude de suivi internationale sur les mathématiques et les sciences (TEIMS-R). Le Québec devance le Canada, arrivant bon premier parmi les cinq provinces participantes, dont l'Ontario. Qui plus est, le Québec a obtenu la septième place en sciences. Ces résultats confirment la performance que le Québec avait déjà démontrée dans les évaluations internationales antérieures.

Les élèves du Québec ont aussi obtenu des résultats se comparant avantageusement à ceux des élèves canadiens lors des évaluations relatives à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture du Programme d'indicateurs de rendement scolaire du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (PIRS), en 1998. En effet, dans le groupe des 16 ans, le Québec arrive en tête avec une moyenne de 71,9 p. 100, en ce qui concerne la lecture, et de 87,6 p. 100, pour ce qui est de l'écriture. Les moyennes canadiennes étaient respectivement de 71,5 p. 100 et de 85,4 p. 100.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la formation professionnelle et à la formation technique, pas moins de 44 des 49 jeunes du Québec qui ont participé aux 6^{es} Olympiades canadiennes de la formation professionnelle et technique, en juin 2000, ont été médaillés : ces élèves ont raflé 32 médailles d'or, 9 médailles d'argent et 3 médailles de bronze.

2.2 La situation par rapport aux cibles visées à long terme en matière d'éducation

Le Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation et le Plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Éducation comprennent des cibles communes à long terme (à savoir pour l'année 2010). En ce qui a trait aux plans de réussite, on a des perspectives à plus brève échéance sur le même objet central de la réussite scolaire. Les cibles ainsi visées concernent principalement la proportion de personnes qui, à l'intérieur d'une même génération, devraient obtenir un diplôme aux différents ordres d'enseignement; s'y ajoutent, en corollaire, des objectifs visant à réduire significativement le retard scolaire (redoublement) ainsi que le décrochage. Les améliorations souhaitables à cet égard résulteront d'un effort collectif soutenu à l'égard des jeunes, et ce, tout au long de leur parcours scolaire.

Trois grands objectifs à long terme sont donc poursuivis par le Ministère : 85 p. 100 d'une génération d'élèves devraient obtenir un diplôme d'études secondaires avant l'âge de 20 ans, 60 p. 100 devraient obtenir un diplôme d'études collégiales et au moins 30 p. 100 devraient obtenir un baccalauréat.

À ces objectifs témoignant des aspirations de la société québécoise s'en est ajouté un autre, tout aussi ambitieux : faire en sorte que beaucoup plus de jeunes

1. Cette deuxième partie a fait l'objet d'un mandat d'examen par la Direction de la vérification interne.

acquièrent une formation à caractère professionnel. Ainsi, au regard des besoins quantitatifs et qualitatifs du marché québécois du travail, il apparaît souhaitable qu'une proportion de 15 p. 100 des jeunes de moins de 20 ans obtiennent un diplôme dans ce secteur.

Dans l'esprit du rapport annuel de gestion qui sera présenté l'an prochain conformément à la Loi sur l'administration publique, nous faisons d'ores et déjà état des résultats préliminaires obtenus relativement au plan stratégique du Ministère. De la même façon, dans la section suivante, nous dressons un bref inventaire des réalisations du Ministère au regard des plans de réussite et des orientations stratégiques ministérielles. Enfin, on trouvera à l'annexe 3 un suivi détaillé des principaux indicateurs du plan stratégique 2000-2003.

Ainsi donc, la situation par rapport aux grandes cibles visées à long terme est la suivante :

- en 1999-2000 : 71 p. 100 des élèves avaient obtenu un diplôme d'études secondaires avant l'âge de 20 ans (83,0 p. 100, tous âges confondus);
- en 1999-2000, 6,1 p. 100 des élèves âgés de moins de 20 ans avaient obtenu un diplôme d'études professionnelles (24,2 p. 100, tous âges confondus), 39 p. 100 avaient obtenu un diplôme d'études collégiales et 27,3 p. 100, un baccalauréat.

Par rapport à l'année du lancement de la réforme, en 1997-1998, il s'agit d'une amélioration notable pour ce qui est, principalement, de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Toutefois, en 1999-2000, un certain plafonnement était observable. On peut constater par ailleurs, à tous les ordres d'enseignement, que les filles réussissent généralement à obtenir leur diplôme dans une plus forte proportion que les garçons.

Il y a toutefois lieu de prendre acte d'autre part :

- qu'un ou une élève sur cinq accède au secondaire après un cheminement scolaire plus long que prévu au primaire;
- que près d'un ou d'une élève sur trois obtient également son diplôme d'études secondaires après un cheminement scolaire prolongé;
- qu'un étudiant ou une étudiante sur trois ne termine pas ses études collégiales préuniversitaires et que le cheminement scolaire moyen pour y parvenir excède la durée prévue des études;
- qu'un étudiant ou une étudiante sur deux ne termine pas ses études collégiales techniques et que le cheminement scolaire moyen pour y parvenir excède la durée prévue des études;

- que près d'un étudiant ou d'une étudiante sur trois ne réussit pas à obtenir un baccalauréat.

Bref, si les résultats obtenus au fil des dernières années par le système d'éducation du Québec sont globalement positifs, la réussite du plus grand nombre demande une intensification des efforts.

2.3 L'état des réalisations par rapport au plan stratégique 2000-2003

Les grandes orientations stratégiques du Ministère telles qu'elles avaient été établies lors de l'année 2000 étaient les suivantes :

- Accroître la réussite scolaire des élèves et des étudiantes et des étudiants, en visant la réalisation d'un maximum d'apprentissages et la persévérance dans les études jusqu'au diplôme.
- Assurer la pertinence des programmes d'études au regard des réalités du monde actuel et de l'évolution du travail.
- Qualifier les personnes selon leurs aptitudes et en vue de leur intégration durable au marché du travail.
- Accroître l'efficacité du système d'éducation en mettant l'accent sur les résultats, sur l'imputabilité et sur la transparence de la gestion publique.
- Améliorer la performance des universités en ce qui a trait à la qualité de la formation et à l'efficacité de la gestion et des réponses à apporter aux besoins de la société.

Au cours de l'année 2000-2001, nombre des actions prévues dans le *Plan stratégique 2000-2003 du ministère de l'Éducation* ont été concrétisées, en particulier en ce qui a trait à la mise en place de moyens pour atteindre les objectifs fixés.

2.3.1 Le réinvestissement en éducation

À l'occasion du Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministère de l'Éducation a obtenu l'assurance d'un réinvestissement substantiel dans les réseaux de l'éducation. Cet effort gouvernemental s'applique plus particulièrement aux domaines d'activités décrits ci-après.

L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Plusieurs des mesures ont été prises et viendront appuyer l'objectif d'assurer la réussite de 100 p. 100 des jeunes en fonction du potentiel de chacun. À cet égard, tous les établissements d'enseignement ont à élaborer et à mettre en œuvre un plan de réussite concret et ambitieux qui comprend : un diagnostic,

des cibles en terme de résultats et les moyens pour les atteindre. Le Ministère accompagne cette démarche et fournit un appui financier à sa réalisation.

Par ailleurs, le Ministère a entrepris avec le réseau scolaire d'aider davantage les jeunes à mieux définir leur projet d'avenir; pour ce faire, le ministre a augmenté les budgets visant un meilleur accompagnement des élèves en information et en orientation scolaires et professionnelles. Ce financement additionnel peut servir, par exemple, à embaucher des professionnels de l'information ou de l'orientation et à intensifier les activités pédagogiques liées au développement de l'identité et à l'exploration professionnelle chez les élèves. Cette exploration professionnelle peut se traduire, en classe, par l'intégration aux apprentissages disciplinaires, d'éléments liés au monde du travail et aux professions, ainsi que par des activités de vie scolaire telles que des journées carrières ou des visites d'entreprise.

Ces nouveaux investissements s'ajoutent à d'autres récemment annoncés, telle la mise en œuvre du plan d'action en matière d'adaptation scolaire. Ils permettent d'augmenter le personnel professionnel et de soutien pédagogique, de diminuer le nombre moyen d'élèves par classe, de venir en aide aux élèves en difficulté d'apprentissage, de porter une attention particulière aux jeunes issus de milieux défavorisés et de lutter contre le décrochage. Ils permettent par ailleurs de s'ajuster à la hausse importante de l'effectif scolaire en service de garde à frais minimes.

Enfin, le réinvestissement en éducation permet de consolider la mise en œuvre de la réforme entreprise à la suite des États généraux sur l'éducation, notamment en ce qui a trait au perfectionnement du personnel enseignant, des directions d'école et des équipes-écoles, à l'expérimentation préalable, aux ajustements et à l'implantation du nouveau curriculum, au besoin de temps de concertation entre enseignants ainsi qu'au soutien à apporter aux élèves défavorisés ou en difficulté.

L'enseignement collégial

Le Ministère soutient également l'action de chacun des cégeps et des collèges privés agréés aux fins de subvention pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur plan de réussite. À cet ordre d'enseignement également, une aide accrue est prévue pour l'encadrement des jeunes en matière d'orientation professionnelle et la constitution d'équipes d'aide à l'apprentissage. De plus, l'augmentation des ressources devrait permettre de doubler, à moyen terme, le nombre de stages dans les programmes en alternance travail-études.

Le réinvestissement assurera également l'adéquation de l'offre de formation technique avec les besoins actuels et prévisibles du marché du travail; dans cette perspective, une attention particulière est apportée aux formations courtes conduisant à l'attestation d'études collégiales, lesquelles constituent souvent une réponse rapide et adaptée à des besoins prioritaires.

L'enseignement universitaire

La *Politique québécoise à l'égard des universités* rendue publique l'an dernier est également assortie d'une importante injection de fonds, de façon à maintenir de hauts standards de qualité dans les universités québécoises.

L'établissement de paramètres d'efficacité dans les contrats de performance garantira que ces nouvelles sommes seront utilisées de manière optimale, selon une gestion rigoureuse et mieux concertée des ressources.

2.3.2 La réussite scolaire

La diplomation et la réussite des apprentissages

À la rentrée scolaire 2000-2001, le ministère de l'Éducation a adopté des mesures pour accroître son engagement à l'égard de la réussite éducative. Ainsi, il a demandé à l'ensemble des établissements d'enseignement, de l'éducation préscolaire jusqu'à l'université, d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de réussite dès l'année 2000. Un tel plan détermine, après analyse de la situation, des objectifs clairs et mesurables relativement à la réussite scolaire et il indique les moyens concrets qui seront utilisés pour les atteindre; le plan indique par ailleurs de quelle façon seront mesurés périodiquement les résultats obtenus, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Il s'agit là d'importants travaux qui se poursuivent en éducation en faveur de la réussite éducative.

Au printemps 2001, le bilan de ce dossier prioritaire était celui-ci. Tout d'abord, à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire, toutes les écoles et toutes les commissions scolaires sauf une avaient présenté leur plan de réussite; il en est de même pour les centres de formation professionnelle. D'autre part, les écoles du Québec ont rivalisé d'imagination pour trouver des solutions. Ainsi, si leurs objectifs sont atteints, le taux moyen de redoublement passerait de plus de 22 p. 100 qu'il était en 1998-1999 à 12 p. 100 d'ici 2003 au primaire; en outre, le taux de décrochage, qui excédait 32 p. 100 en 1998-1999, passerait à moins de 20 p. 100 au secondaire (ce taux tient compte des sortants sans diplôme).

Les établissements privés agréés du secondaire ont également élaborés leur plan de réussite, hormis les établissements pour personnes handicapées et les établissements sous entente internationale.

À l'enseignement collégial, des plans de réussite ont également été élaborés par tous les collèges; des moyens diversifiés ont été prévus pour améliorer la situation actuelle, où seulement 55 p. 100 des étudiantes et des étudiants réussissent à obtenir leur diplôme, deux ans après les délais prévus. Au printemps 2001, les collèges ont été invités à préciser, au regard d'une cible de diplomation ambitieuse pour 2010, une cible intermédiaire pour 2004, outre des objectifs annuels de réussite et de persévérance pour lesquels un rapport de suivi annuel sera produit.

Quant aux universités, elles présentent leurs objectifs de réussite par l'intermédiaire des contrats de performance conclus avec le Ministère. La situation à cet égard, au printemps 2001, était la suivante : toutes les universités avaient signé un contrat de performance; le taux de diplomation visé, entre 2006 et 2010, chez les étudiantes et les étudiants à temps plein au baccalauréat est fixé à 80 p. 100, six ans après leur inscription; quant au taux de diplomation minimum pour chaque secteur disciplinaire, il est établi à 70 p. 100 pour la même période. De plus, le recrutement total de professeures et de professeurs pourra atteindre 2 500 personnes, en tenant compte des remplacements dus aux départs à la retraite et de la création de près de 840 nouveaux postes. Par ailleurs, les universités se sont engagées à renforcer l'encadrement et le soutien offerts aux étudiantes et aux étudiants et à atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire, généralement d'ici le 31 mai 2003.

Poursuite de la réforme de l'éducation

Les divers aspects de la réforme sont mis en œuvre progressivement, à un rythme qui varie selon les écoles, mais avec une volonté d'ensemble manifeste de la part des divers agents d'éducation de faire de l'école un milieu de vie stimulant et conduisant plus de jeunes à la réussite.

La réforme vise à améliorer la qualité de l'éducation par un retour aux matières de base, un renforcement des exigences et une nouvelle façon de transmettre et d'évaluer les compétences jugées essentielles dans la nouvelle société du savoir. On souhaite aussi offrir aux jeunes des écoles plus stimulantes et mieux adaptées aux besoins de chacun.

L'année 2000-2001 a été principalement marquée par l'implantation du nouveau programme de formation de l'école québécoise destiné aux enfants de l'éducation préscolaire et aux élèves de première et de deuxième année du primaire.

Ce programme avait été l'objet d'une expérimentation préalable dans dix-huit écoles; plus de 400 personnes ont travaillé à son élaboration. Diverses activités de formation et d'information ont été tenues à l'intention des membres des comités d'élaboration, des responsables d'implantation, des personnes-ressources concernées et des équipes-écoles, incluant le secteur anglophone. Également, divers documents d'information ont été produits, notamment à l'intention des parents. De plus, une *table d'instrumentation* pour soutenir l'implantation de la réforme a été mise en place, en addition à la *table de suivi de la réforme* chargée de proposer les ajustements et les améliorations apparaissant souhaitables au regard de l'examen continu de la situation.

Campagne de valorisation de l'éducation

Pour faire suite au Sommet du Québec et de la jeunesse, et considérant l'importance de l'éducation dans la société du savoir et les défis éducatifs à relever au Québec, des campagnes de valorisation de l'éducation, de la profession enseignante et de la formation professionnelle se sont poursuivies dans les médias tout au long de l'automne 2000-2001.

Le soutien aux élèves en difficulté

En juin 2000, le ministre a annoncé que les services aux élèves ayant une déficience langagière seront améliorés de telle sorte que plus d'élèves pourront y être admis. De plus, cette situation entraînera également dans plusieurs cas une diminution du nombre d'élèves par classe.

Le même mois, la ministre de la Santé et des Services sociaux et le ministre de l'Éducation ont rendu public un plan d'action conjoint à l'égard des enfants présentant un trouble de déficit de l'attention et d'hyperactivité. Ce plan d'action donnait suite au rapport d'un comité-conseil mis sur pied afin de faire le point sur la situation et la controverse existant au regard, notamment, de l'usage croissant de stimulants du système nerveux central, dont le méthylphémidate (Ritalin) pour le traitement des enfants qui présentent un tel trouble. Ce plan d'action s'inscrit dans le prolongement de la Politique de l'adaptation scolaire que le ministère de l'Éducation a lancée en janvier 2000.

Auparavant, on avait annoncé la reconduction du budget annuel de dix millions de dollars pour la mise en œuvre du Programme de soutien à l'école montréalaise. Quelque 129 écoles (105 écoles primaires et 24 écoles secondaires), qui accueillent près de 60 000 élèves, sont engagées dans ce programme qui s'inscrit dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'inégalité des chances de réussite. Par la même occasion, le ministre a réitéré son intention ferme

d'aider encore davantage les écoles des milieux défavorisés dans les années à venir.

Le soutien ciblé à l'accessibilité

En octobre 2000, on annonçait un ajout de 8,6 millions de dollars d'aide financière au Programme de prêts et bourses. Cette bonification faisait suite à l'adoption du projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études visant à indexer de 1,6 p. 100 le montant des frais hebdomadaires de subsistance, les frais de stage et les allocations relatives aux régions périphériques, pour l'année scolaire en cours. Par ailleurs, les montants du prêt maximum ont été abaissés de 25 p. 100 et ceux des bourses ont été rehaussés pour diminuer l'endettement étudiant.

De même, dans la foulée de la Marche mondiale des femmes, en octobre 2000, et pour donner suite à l'un des consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministre a déposé un projet de loi qui prévoit que l'état assumera dorénavant le paiement des intérêts des prêts des étudiantes qui doivent interrompre temporairement leurs études pour donner naissance ou adopter un enfant. Cette mesure évitera également un endettement supplémentaire à ces personnes. Actuellement, une femme qui interrompt ses études pour cette raison doit commencer à rembourser son prêt et voit les intérêts courir. La période durant laquelle le gouvernement du Québec assume le paiement des intérêts qui s'applique normalement à la durée des études sera donc prolongée pour couvrir l'absence temporaire.

Antérieurement, la mise en œuvre d'un programme de remise de dette avait permis de réduire l'endettement de 80 000 bénéficiaires d'un montant total de 35 millions de dollars.

De plus, une ligne téléphonique sans frais permettant de joindre le personnel du Service de l'accueil et des renseignements de l'Aide financière aux études a été mise en service et les différentes étapes du processus peuvent maintenant être faites par la voie d'Internet. Également, les communications et les transactions se feront incessamment par liens électroniques avec les établissements financiers et scolaires.

Sur un autre plan, la *Politique de financement des universités* annoncée en décembre 2000 comprend des mesures financières visant spécifiquement à favoriser l'accessibilité aux études universitaires en région.

Toujours en ce qui a trait à l'accessibilité à des services d'éducation de qualité partout au Québec, on a annoncé, en mai 2001, des mesures budgétaires qui permettront aux commissions scolaires touchées par la décroissance de réduire les effets de la baisse du nombre d'élèves dans les écoles du Québec en limitant à 1 p. 100 la diminution de leur revenu lié à ce

phénomène de déclin démographique que l'on observe dans plusieurs régions. Une mesure semblable s'est appliquée à l'enseignement collégial afin de compenser les baisses d'effectifs dans plusieurs collèges, particulièrement en région.

Réduction des frais qui sont exigés des parents pour du matériel ou des services au cours de la période scolaire

En janvier 2000, le ministre a décidé de réduire les frais qui sont exigés des parents pour du matériel ou des services au cours de la période scolaire. Ainsi, une aide financière de 15 millions de dollars a été accordée aux commissions scolaires pour contribuer à réduire ces frais et plusieurs articles et services scolaires seront désormais gratuits pour tous les élèves du Québec.

En outre, un guide intitulé *Frais exigés des parents : quelques balises* a été mis à la disposition des commissions scolaires et des écoles pour les aider à bien interpréter la Loi. Ce guide traite notamment des dispositions de la Loi sur l'instruction publique au regard de la gratuité scolaire; il énumère par ailleurs un certain nombre de balises à respecter en ce qui a trait aux frais qui peuvent être exigés des parents à l'intérieur d'un système global de gratuité de l'éducation.

2.3.3 Le soutien à la qualification de tous

La formation de base commune

En relation avec le dépôt pour consultation du projet de politique d'éducation des adultes dans une perspective de formation continue, et dans le cadre d'une stratégie mobilisatrice de lutte au décrochage, le Ministère a mis en avant un plan visant le retour aux études des jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire. Ce plan d'action vise, d'une part, à identifier et à rejoindre chacune de ces personnes et, d'autre part, à leur proposer une offre de formation, selon des modalités et des alternatives adaptées à leurs besoins et à leurs intérêts. Le groupe des 16 à 25 ans est particulièrement ciblé par ce plan d'action interministériel.

Le projet de politique prévoit également un ensemble de mesures visant à accroître significativement l'accès des adultes à la formation de base donnant accès à la formation qualifiante ultérieure; est considéré « adulte », dans ce contexte, toute personne qui a dépassé l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire (16 ans) et a interrompu ses études temporairement. Ici encore, le groupe des jeunes adultes est particulièrement ciblé (notamment les mères adolescentes).

Le plan prévoit des ressources budgétaires conséquentes et la mise en place de services d'accueil et de référence, des services complémentaires et de tutorat, une structure élargie de reconnaissance des acquis ainsi que, s'ils sont nécessaires, des services particuliers tels que des services de garde, de transport et de réduction des frais d'accès (ex : inscription).

C'est notamment par la consolidation de ce plan que le Ministère poursuivra sa contribution au projet Solidarité jeunesse. Des mesures additionnelles sont également prévues pour intensifier la lutte à l'analphabétisme proprement dit.

Relativement à cette lutte, le ministre avait annoncé précédemment l'injection d'une somme supplémentaire de 2,3 millions de dollars dans le Programme de soutien aux organismes d'alphabétisation populaire autonomes (PSAPA) et dans le Programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes (PSEPA), portant l'enveloppe globale de ces deux programmes à 17,8 millions de dollars. Ces nouvelles sommes contribueront au développement de nouveaux points de service et à l'accroissement du nombre d'organismes de formation afin de mieux répondre aux besoins.

Dans la poursuite du même objectif, le Ministère s'est également associé aux partenaires publics et privés de la Fondation québécoise pour l'alphabétisation en faveur du projet d'éveil à la lecture; le grand public est invité à acheter, dans les librairies participantes au Québec, un livre jeunesse neuf à l'intention d'un enfant issu d'un milieu défavorisé.

2.3.4 La qualité des programmes d'études

L'implantation du nouveau programme de formation

Le nouveau programme de formation a été diffusé dans les écoles en juin 2000 tel que prévu. Ce programme rénové est le résultat d'un travail d'envergure mené avec rigueur par près de 350 personnes reconnues pour leur compétence; il est également le fruit de l'engagement des écoles qui ont expérimenté divers aspects de la réforme au cours de l'année scolaire 1999-2000.

La population a été informée, par l'intermédiaire des principaux quotidiens, que le nouveau programme s'appliquerait en septembre aux enfants entrants à l'éducation préscolaire et en première et en deuxième année du primaire, selon une approche d'implantation progressive applicable également à une évaluation davantage centrée sur la démarche d'apprentissage de l'enfant. Un dépliant d'information a été distribué à tous les parents concernés, en plus du document plus exhaustif qui leur a été transmis dès la rentrée sco-

laire. Ces renseignements ont également été publiés dans le site Internet du Ministère.

L'enseignement moral et religieux

Pour donner suite au projet de loi 118 déposé par le ministre en mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté, en juin 2000, la Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité. Était ainsi modifiée la Loi sur l'instruction publique afin d'y établir le droit, pour les élèves du primaire et du secondaire, de choisir entre l'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant. Les écoles sont toutefois autorisées à offrir aux élèves du premier cycle du secondaire un programme d'établissement à caractère religieux au lieu de l'enseignement moral. De plus, à compter de juillet 2002, un programme d'éthique et de culture religieuse sera obligatoire pour les élèves du deuxième cycle du secondaire. La nouvelle Loi modifie par ailleurs les structures à caractère religieux découlant de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et de la Loi sur le ministère de l'Éducation.

Le développement de la formation professionnelle et technique

Tout au long de l'année 2000-2001 s'est poursuivie la révision d'ensemble des programmes d'études professionnelles et techniques; parallèlement, d'importants investissements ont été faits pour la modernisation des équipements dédiés à ce type de formation ainsi que pour l'accroissement du nombre de places dans de nombreux programmes et dans différentes régions. De plus, un plan de consolidation a été mis au point pour la relance de la formation professionnelle et technique, notamment sur le chapitre de la diversification des programmes pour répondre aux besoins de formation exprimés par le marché du travail.

Par ailleurs, en avril, parallèlement aux budgets prévus pour les infrastructures de la formation professionnelle du secondaire, le ministre annonçait des investissements pour que les cégeps se dotent de nouveaux équipements qui soient adaptés à la réalité du marché du travail et qu'ils créent des espaces supplémentaires pour améliorer l'offre de service.

Le développement de la formation préuniversitaire

Les programmes de Sciences humaines, Sciences lettres et arts ont été approuvés par le ministre. À l'exception du programme Histoire et civilisation, pour lequel les travaux se compléteront dans la prochaine année, tous les programmes d'études préuniversitaires ont donc été révisés en objectifs et standards.

L'implantation des nouvelles technologies

En mai 2000, le ministre a annoncé la conclusion d'une entente avec le Réseau interordinateurs scientifique québécois (RISQ). Ainsi, les universités et les cégeps du Québec seront bientôt reliés par un réseau performant de télécommunication leur permettant, entre autres : de réaliser des projets de recherche et d'enseignement prenant appui sur le multimédia en direct, de développer des applications telles que la formation à distance, le transport d'images 2-D et 3-D, la modélisation mathématique de haut niveau, la conception assistée par ordinateur ou encore les bibliothèques et les laboratoires d'enseignement virtuels.

Le développement de la formation dans le domaine des technologies de l'information

En septembre 2000, ont été sélectionnés 43 projets visant à doubler, d'ici 2005, le nombre de diplômées et de diplômés dans le domaine des technologies de l'information. La grande qualité des projets soumis a convaincu le ministère de l'Éducation d'augmenter le budget prévu initialement; il faut souligner à cet égard une augmentation remarquable de la contribution financière des entreprises à ces projets. La mesure de développement comprend des bourses aux nouveaux diplômés et diplômées du collégial et de l'université qui ont terminé leurs études dans les délais prescrits, des primes aux établissements universitaires pour l'augmentation de leur effectif ainsi que des primes aux établissements d'enseignement collégial et universitaire pour l'augmentation du nombre de leurs diplômées et diplômés.

2.3.5 La performance de gestion

La gestion axée sur les résultats et la transparence

Tout au long de la dernière année budgétaire, le Ministère a renouvelé et généralisé une approche de planification axée sur des résultats. C'est ainsi que des attentes signifiées ont été transmises au personnel dans nombre des directions, que le suivi du *Plan stratégique 2000-2003* a été diffusé et que la *Déclaration de services aux citoyens* a été adoptée et implantée.

La Déclaration de services aux citoyens

À cet égard en effet, dans la foulée de l'action gouvernementale visant la modernisation de l'État, le ministre a rendu publique la *Déclaration de services aux citoyens* du ministère de l'Éducation, le 1^{er} avril 2001. Celle-ci traduit la volonté du ministère de l'Éducation d'offrir des services de qualité à la population.

La *Déclaration de services aux citoyens* porte sur les services que le Ministère rend directement à la

population, c'est-à-dire ceux qui ont trait : aux demandes de renseignements et de documents, principalement adressées aux directions régionales réparties sur l'ensemble du territoire; aux demandes de prêts et de bourses adressées à l'Aide financière aux études; aux demandes relatives aux relevés de notes et aux diplômes délivrés par les unités administratives responsables de la sanction des études au secondaire et au collégial.

Pour chacune de ces activités, la *Déclaration de services aux citoyens* fournit des indications précises sur la qualité des services à laquelle les Québécoises et les Québécois peuvent s'attendre lorsqu'ils s'adressent au ministère de l'Éducation. Ces normes de qualité touchent, plus particulièrement, l'accessibilité aux services, les délais de réponse aux demandes, la fiabilité des renseignements fournis, la réceptivité du personnel du Ministère aux commentaires formulés par les utilisateurs des services, le traitement des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services offerts. Cette qualité se caractérise également par la courtoisie dont fait preuve chaque membre du personnel envers tous les citoyens, par la clarté de la langue parlée et écrite utilisée dans les communications avec ceux-ci, par des formulaires faciles à remplir et par des démarches simples pour les utilisateurs.

Pour les citoyennes et les citoyens, la déclaration de services du ministère de l'Éducation constitue un outil précieux, car elle dresse l'inventaire des services de base qui sont disponibles, tout en indiquant où il faut s'adresser pour obtenir ces services; elle invite par ailleurs les citoyens à participer à l'amélioration de ces services en exprimant leurs attentes.

Le regroupement des ressources en planification, évaluation et recherche

Au printemps 2000, le Ministère se dotait d'une nouvelle entité administrative : le **Secteur de la planification**. Le Secteur regroupe les activités de veille et de planification stratégiques, d'élaboration et de publication des statistiques et indicateurs de l'éducation et les activités de recherche, d'évaluation et de prospective nécessaires à la prise de décision. Il réunit les ressources qui se consacraient à de telles activités au Ministère, dans le but d'améliorer la cohérence et la synergie des actions et d'en augmenter l'efficacité et l'efficience.

Les liens entre le secteur de l'éducation et le milieu culturel

En novembre 2000, le ministre de l'Éducation et la ministre de la Culture et des Communications signaient une déclaration réaffirmant l'importance des liens entre les jeunes, l'école et la culture. Cette déclaration était assortie d'un plan d'action prévoyant en

particulier un accroissement des contacts entre les acteurs du milieu scolaire et ceux du milieu culturel.

Dans cette perspective, le Ministère investira, de façon récurrente, 1,3 million de dollars dans les écoles primaires pour soutenir l'organisation et la tenue d'activités culturelles déterminées par les équipes-écoles. Le ministère de l'Éducation et celui de la Culture et des Communications visent ainsi à sensibiliser et à outiller les commissions scolaires et les écoles afin de faciliter l'intégration de la dimension culturelle dans l'apprentissage, l'enseignement et les projets éducatifs. De la même façon, ils entendent soutenir le rehaussement culturel dans l'ensemble des activités éducatives de l'école ainsi que le veut la réforme de l'éducation.

2.3.6 Les stratégies gouvernementales de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion

Tout au long de l'année 2000-2001, le ministère de l'Éducation a apporté sa collaboration à divers projets gouvernementaux intersectoriels; cela a été le cas en particulier pour les travaux gouvernementaux portant sur le bilan du développement social ainsi que la mise au point, en comité interministériel, de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

À cet égard, le ministère de l'Éducation a rappelé l'importance de l'éducation pour lutter préventivement, durablement et efficacement contre la pauvreté; il a fait état des mesures prises en éducation dans une telle perspective et il a présenté ses hypothèses de travail pour accentuer encore davantage sa participation à la lutte contre la pauvreté. De plus, le ministère de l'Éducation a participé aux sept chantiers mis en place par le ministère de la Solidarité sociale et de l'Emploi, lesquels portaient sur : les responsables de familles monoparentales; les jeunes âgés de moins de 21 ans, sans emploi et sous-scolarisés; les immigrants récents et les minorités visibles; les personnes vivant des contraintes importantes; les territoires à forte concentration de pauvreté; la mesure de la pauvreté et les indicateurs de résultats; les améliorations du dispositif de sécurité du revenu.

2.3.7 La consolidation des universités

La politique québécoise de financement des universités

Le 1^{er} décembre 2000, le ministre a rendu publique la *Politique québécoise de financement des universités*. Celle-ci permet de répartir de manière transparente et équitable l'ensemble des ressources financières que l'État met à la disposition des universités, tout ajoutant des ressources financières qui re-

présentent une augmentation de plus de 25 p.100. du financement annuel des universités d'ici à l'année 2002-2003.

La politique de financement prévoit une série de mesures particulières qui permettent de donner suite aux orientations de la récente *Politique québécoise à l'égard des universités*.

La politique de financement établit le mode d'allocation des ressources entre les dix-huit universités québécoises. Ses principaux objectifs sont les suivants : assurer un financement équitable, transparent et prévisible des établissements universitaires; respecter les choix des universités en ce qui concerne la mise en œuvre de leurs activités de formation et de recherche et convenir à cet effet, avec chaque établissement, d'indicateurs de performance; fonder l'essentiel du partage de l'enveloppe budgétaire disponible sur une approche dynamique, capable de s'ajuster aux situations nouvelles; accorder une place, comme c'est le cas présentement, à des actions ponctuelles ou à des mesures particulières autres que les services généraux de formation et de recherche.

La politique de financement vise également à favoriser l'accessibilité géographique aux études universitaires. C'est pourquoi elle tient compte de la mission régionale de certaines constituantes de l'Université du Québec et un montant annuel particulier leur est consacré. La répartition de ce montant tient compte de la distance qui sépare une constituante de Québec ou de Montréal, de son rayonnement territorial ainsi que de la taille de ses programmes.

Ces orientations en matière de financement des universités prennent appui dans l'énoncé de *Politique québécoise à l'égard des universités* où il est établi que quiconque a la volonté, la discipline et le talent nécessaires pour poursuivre des études universitaires pourra le faire, grâce au maintien de l'accessibilité à l'université.

Cette même politique confirme le recours à différents moyens d'action : offrir aux jeunes de meilleures conditions économiques pour qu'ils puissent poursuivre des études universitaires, maintenir l'accessibilité géographique et développer la formation à distance.

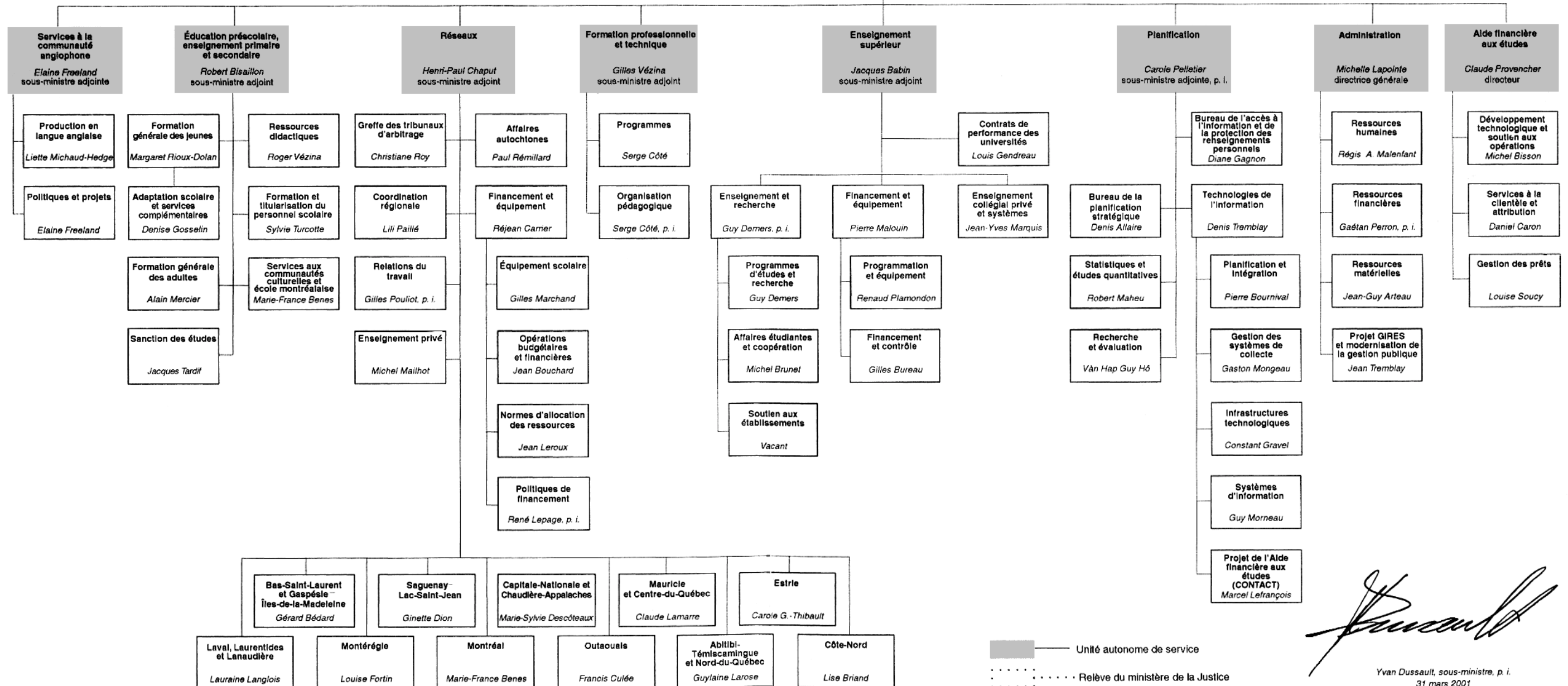
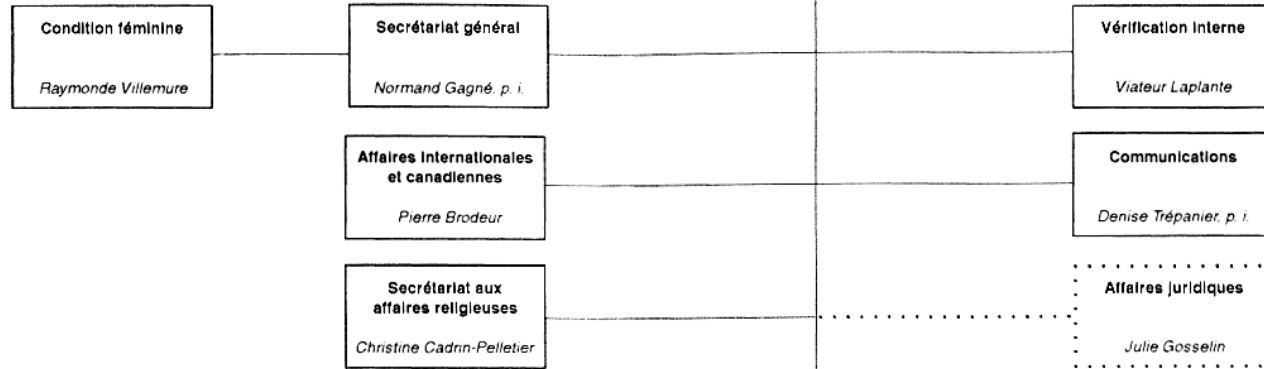
Par ailleurs, les besoins grandissants de la société du savoir ont conduit ses différents acteurs à adresser des demandes croissantes aux établissements d'enseignement universitaire. À cet égard, la *Politique québécoise à l'égard des universités* invite les établissements à faire preuve d'ouverture pour répondre à ces nouvelles exigences et à établir davantage de partenariats qui leur permettront de renforcer leurs liens avec la société.

Les principales cibles d'action à cet effet sont : la recherche, la formation de personnes hautement qualifiées et de la relève scientifique, l'insertion des diplômées et diplômés dans la vie professionnelle et l'internationalisation des activités universitaires.

En conclusion, l'année 2000-2001 aura donc été très productive en réalisations dans le domaine de l'éducation; plusieurs étapes ont été franchies et de nombreux moyens ont été mis en place en fonction des priorités ministérielles établies et en vue de l'atteinte des cibles et des objectifs annoncés dans le plan stratégique triennal du ministère de l'Éducation.

Ministre
François Legault
Sous-ministre
Yvan Dussault, p. i.

Cabinet du ministre
Daniel Zizian



Unité autonome de service
Relève du ministère de la Justice
p. i. : par intérim

Yvan Dussault, sous-ministre, p. i.
31 mars 2001

Troisième partie

Le bilan ministériel des dépenses

3.1 La structure des programmes budgétaires en 2000-2001

Le programme 01 – Administration et consultation vise à assurer l'administration de l'ensemble des programmes confiés au Ministère (sauf celui de l'Aide financière aux études) et à soutenir l'action des réseaux d'enseignement en leur fournissant les services nécessaires à l'exercice de leur mission. Ce programme assure aussi le fonctionnement des organismes de consultation et d'évaluation prévus dans les lois de l'éducation.

Le programme 02 – Formation en tourisme et hôtellerie vise à offrir la formation professionnelle et technique dans le domaine de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme; il permet également de soutenir le développement de ce secteur de formation.

Le programme 03 – Aide financière aux études vise à favoriser l'accessibilité aux études supérieures et à la formation secondaire professionnelle en fournissant un soutien financier aux élèves et aux étudiantes et étudiants qui en ont besoin.

Le programme 04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire vise à rendre accessibles aux élèves de ces niveaux les services d'enseignement et de soutien à l'enseignement en fournissant aux commissions scolaires, aux institu-

tions privées et à divers organismes les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement. Il inclut également les ressources financières attribuées pour le transport scolaire.

Le programme 05 – Enseignement supérieur vise à rendre accessibles aux étudiantes et aux étudiants de ce niveau les services d'enseignement et de soutien à l'enseignement, en fournissant aux établissements d'enseignement collégial publics et privés ainsi qu'aux établissements universitaires les ressources financières nécessaires à leur fonctionnement. De plus, ce programme vise à fournir les ressources financières nécessaires au soutien de la recherche.

Le programme 06 – Consolidation et développement des services éducatifs vise à augmenter les ressources des établissements afin de favoriser le développement des services éducatifs.

Le programme 07 – Régimes de retraite vise à fournir la contribution du gouvernement et des organismes publics aux différentes catégories de personnel des réseaux. Il inclut également les frais d'administration de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances assumés par l'employeur.

Les chiffres présentés sont en millions de dollars et ils sont arrondis pour en faciliter la lecture.

3.2 Les dépenses par programme

TABLEAU 3
Les dépenses du Ministère en 1999-2000 et en 2000-2001 (en millions de dollars arrondis)

Programme	1999-2000 ¹	2000-2001 ²
01 – Administration et consultation	107,7	107,6
02 – Formation en tourisme et hôtellerie	15,2	17,4
03 – Aide financière aux études	330,4	300,5
04 – Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	5 962,4	6 132,4
05 – Enseignement supérieur	2 939,0	3 052,4
06 – Consolidation et développement des services éducatifs	-	-. ³
07 – Régimes de retraite	470,7	519,8
Total	9 825,4	10 130,1

1. Données des comptes publics 1999-2000 redressées selon la structure 2000-2001.

2. Données préliminaires.

3. Il est à noter que, pour l'année 2000-2001, un programme provisionnel spécial a été créé en vue de la consolidation et le développement des services éducatifs. Un montant de 200,0 millions de dollars voté en 2000-2001 a été transféré aux programmes 04 et 05 en cours d'année pour effectuer une dépense équivalente.

3.2.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

Le premier programme en importance pour les dépenses du Ministère est celui de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire (plus de 60 p. 100). À l'intérieur de ce programme, la majeure partie des dépenses, soit 5 404,5 millions de dollars, est liée au fonctionnement des commissions scolaires et au service de la dette. Par ailleurs, 293,1 millions de dollars sont consacrés à l'enseignement privé, 388,8 millions de dollars au transport scolaire et, enfin, 46,0 millions de dollars pour des organismes partenaires en éducation.

3.2.2 L'enseignement supérieur

Le deuxième programme en importance au Ministère est celui de l'enseignement supérieur, qui représente plus de 30 p. 100 du total des dépenses. Les sommes consacrées à ce programme se répartissent ainsi : 1 098,5 millions de dollars ont été dépensés pour le fonctionnement des cégeps, auxquels se sont ajoutés 181,0 millions de dollars pour leur service de la dette; 1 444,2 millions de dollars ont été attribués au fonctionnement des universités et 248,1 millions de dollars à leur service de la dette; 72,9 millions de dollars ont été consacrés à l'enseignement collégial privé et enfin, 7,7 millions de dollars ont été accordés au soutien à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

À l'intérieur de l'enveloppe de 200 millions de dollars allouée pour la consolidation et le développement des services éducatifs, une somme de 140 millions de dollars a été octroyée au Secteur de l'enseignement supérieur, soit 120 millions de dollars pour les universités et 20 millions de dollars pour les collèges publics et privés.

3.2.3 L'aide financière aux études

La dépense totale dans ce programme est de 300,5 millions de dollars. Les étudiantes et les étudiants ont bénéficié d'un montant de 134,8 millions de dollars en bourses consécutives aux prêts et de 6,4 millions de dollars en autres bourses. Les autres composantes importantes des dépenses de ce programme concernent les intérêts remboursés aux banques pour les prêts aux études, ce qui représente une somme de 146,4 millions de dollars incluant les provisions sur les prêts. Les autres dépenses sont liées à l'administration du programme.

Par rapport à la dépense de 1999-2000, la diminution de 29,2 millions de dollars s'explique principalement par une réduction des intérêts remboursés aux banques et des provisions sur les prêts.

3.2.3.1 Les demandes dérogatoires

La Loi sur l'aide financière aux études donne au ministre le pouvoir d'accorder une aide financière à une personne dont les études pourraient être compromises faute de ressources, en raison de situations particulières et exceptionnelles qui ne peuvent pas être traitées conformément aux règles régissant l'attribution des prêts et bourses.

Conformément à la Loi et pour aider le ministre à exercer son pouvoir discrétionnaire, le Comité des demandes dérogatoires a été institué; il le conseille dans le traitement des cas exceptionnels. Avant de prendre une décision, le ministre obtient l'avis du Comité.

En vertu de l'article 44 de la Loi, le ministre doit rendre public l'aide financière accordée en dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Le tableau 4 illustre les données de ce rapport.

TABLEAU 4
Aide financière accordée en dérogation (2000-2001)

Sujets des demandes dérogatoires	Requêtes		Sommes accordées (\$)
	Analysées	Accordées	
Admissibilité au programme			
Période d'admissibilité	427	328	1 056 367
Maximum d'endettement	103	64	295 784
Période d'admissibilité et maximum d'endettement	21	18	101 291
Total partiel	551	410	1 453 442
Situations particulières			
Événement particulier	1	1	2 500
Frais scolaires	3	1	750
Participation financière (tiers)	34	16	23 662
Participation financière (pension alimentaire)	8	8	18 412
Participation alimentaire (retour aux études)	53	41	46 570
Participation financière (autre)	75	33	20 768
Résidence	22	17	43 014
Responsabilités familiales	65	62	54 243
Transport	15	12	6 331
Plusieurs situations particulières	2	2	2 900
Frais médicaux	1	1	500
Total partiel	279	194	219 650
Total global	830	604	1 673 092

3.2.4 L'administration du Ministère

Le programme inclut les dépenses de traitement de l'ensemble du personnel du Ministère, soit 66 121,2 millions de dollars (incluant le personnel du Conseil supérieur de l'éducation et celui de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial); il comprend également les coûts de fonctionnement et de transfert, lesquels représentent 41 500,6 millions de dollars.

3.2.5 Les autres programmes

Les autres dépenses du Ministère concernent le programme des régimes de retraite auquel le Ministère a consacré près de 5 p. 100 de ses dépenses en 2000-2001, pour une somme de 519,8 millions de dollars. Sur ce total, 100,7 millions de dollars représentent la part de l'employeur pour le régime de retraite du personnel enseignant (RRE) et 419,1 millions de dollars pour celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable au personnel des réseaux.

Enfin, le Ministère a attribué une subvention de 17,4 millions de dollars à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec.

Quatrième partie

Les autres organismes relevant du ministre

4.1 Le Conseil supérieur de l'éducation

4.1.1 Le mandat

Le mandat du **Conseil supérieur de l'éducation**, ainsi qu'il est défini dans sa loi constitutive, comprend les devoirs suivants :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements ou projets de règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre;
- donner son avis au ministre de l'Éducation sur toute question de sa compétence que celui-ci lui soumet, notamment en ce qui concerne la création de tout nouveau collège d'enseignement général et professionnel ou de tout nouvel établissement d'enseignement universitaire;
- transmettre annuellement au ministre de l'Éducation, qui le dépose à l'Assemblée nationale, un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation.

Le Conseil supérieur de l'éducation a par ailleurs les pouvoirs suivants :

- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions du public, en matière d'éducation;
- soumettre au ministre des recommandations sur toute question de la compétence de ce dernier concernant l'éducation;
- faire effectuer les études et les recherches nécessaires à la poursuite de ses fins;
- édicter, pour sa régie interne, des règlements qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

4.1.2 La composition

Le Conseil est composé de 22 membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation, après consultation des associations les plus représentatives des enseignants, des administrateurs scolaires et des groupes socioéconomiques. Le sous-ministre de l'Éducation est en outre, d'office, membre adjoint du Conseil, sans droit de vote.

En 2000-2001, la présidente du Conseil est M^{me} Céline Saint-Pierre. L'effectif du Conseil est constitué de 32 personnes.

4.1.3 Les réalisations

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation doit présenter annuellement son propre rapport annuel dans lequel il fait état de ses réalisations. Les publications du Conseil sont de nature publique et peuvent être consultées dans le site Internet du Conseil, à l'adresse suivante : <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

4.2 La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

4.2.1 Le mandat

Créée en juin 1993 en vertu de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, la **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial** a le mandat d'évaluer, pour tous les établissements auxquels s'applique le Règlement sur le régime des études collégiales, quatre objets précis : les politiques d'évaluation des apprentissages des établissements et leur mise en application; les politiques ministérielles d'évaluation des programmes d'études et leur mise en application; la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation; les objectifs, les normes et la mise en œuvre des programmes d'études établis par chaque établissement.

La Commission peut également faire des recommandations au ministre sur toute question relative aux programmes d'études et aux politiques d'évaluation, y compris sur toute politique gouvernementale ou ministérielle ayant une incidence sur la mise en œuvre des programmes d'études et sur l'évaluation. Elle peut notamment recommander au ministre d'autoriser un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

4.2.2 La composition

La Commission est composée de trois commissaires nommés par le gouvernement. Il s'agit de M. Jacques L'Écuyer, président, de M^{me} Louise Chené et de M. Louis Roy. L'effectif de la Commission est constitué de 28 personnes.

4.2.3 *Les réalisations*

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, la Commission présente annuellement le rapport de ses activités. En vertu de la Loi qui l'a créée, elle doit également transmettre ses rapports d'évaluation à tout établissement intéressé ainsi qu'au ministre. Ces rapports sont publics et peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.ceec.gouv.qc.ca>.

4.3 La Commission consultative de l'enseignement privé

4.3.1 *Le mandat*

La **Commission consultative de l'enseignement privé** a été créée par la Loi sur l'enseignement privé de 1968 et reconduite par cette même Loi modifiée en 1992. Elle a le mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relevant de sa compétence dans le domaine de l'enseignement privé. Elle donne notamment un avis au ministre sur la délivrance, la modification, le renouvellement, la cession ou la révocation d'un permis ou d'un agrément aux fins de subventions dont peuvent profiter les établissements d'enseignement privés. Elle donne également un avis au ministre sur tout projet de règlement adopté en vertu des articles 111 et 112 de la Loi sur l'enseignement privé.

4.3.2 *La composition*

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation. La majorité des membres sont choisis parmi une liste de personnes proposées par des groupes représentatifs du réseau de l'enseignement privé. Le président de la Commission est M. Jean Poulin.

4.3.3 *Les réalisations*

Durant l'année scolaire 2000-2001, la Commission a transmis au ministre de l'Éducation, à l'intérieur du délai prévu dans la Loi, 152 avis concernant des permis et des agréments. Ces avis se répartissent comme suit : 89 demandes relatives à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire; 63 demandes relatives à l'enseignement collégial. La Commission a par ailleurs organisé, pour ses membres, une séance de formation portant sur la réforme. Conformément à la Loi sur l'enseignement privé, la Commission a remis au ministre, le 1^{er} décembre 2000, son rapport annuel d'activité pour 1999-2000 dans lequel ont été consignés les avis rendus.

4.4 La Commission de l'éducation en langue anglaise

4.4.1 *Le mandat*

La **Commission de l'éducation en langue anglaise** a été instituée par le ministre de l'Éducation en janvier 1993. L'organisme a pour mandat de donner son avis au ministre de l'Éducation sur les questions touchant les services éducatifs dans les écoles anglophones primaires et secondaires et de recevoir les demandes d'avis que le ministre peut lui adresser.

4.4.2 *La composition*

La Commission compte dix-sept membres. Ceux-ci sont choisis parmi des candidates et des candidats qui sont proposés par les diverses associations et les divers organismes du milieu anglophone de l'éducation. En 2000-2001, la présidente est M^{me} Gretta Chambers

4.4.3 *Les réalisations*

Un rapport de la Commission intitulé *Les écoles anglophones en transition : établir un leadership pédagogique partagé* a été remis au ministre de l'Éducation en mars 2001. Le rapport analyse les conditions propres à faciliter un leadership partagé dans les écoles et les conséquences de l'imputabilité dans ce contexte. Six des treize recommandations s'adressent au ministère de l'Éducation. La Commission conclut que chaque établissement d'enseignement gagnerait à établir des liens authentiques avec sa communauté. La Commission recommande également que le ministère de l'Éducation et les commissions scolaires anglophones apportent un soutien particulier à la formation des administrateurs et des administratrices scolaires anglophones.

4.5 Le Comité de révision sur la langue d'enseignement

4.5.1 *Le mandat*

Le **Comité de révision sur la langue d'enseignement**, créé le 1^{er} avril 1998, a été institué en vertu des dispositions de la Charte de la langue française.

Le mandat du Comité est d'étudier les demandes de révision et, le cas échéant, de reconsidérer les décisions prises par les personnes désignées par le ministre de l'Éducation quant à l'admissibilité à l'enseignement en anglais des enfants de la maternelle, de même que des élèves du primaire et du secondaire. De plus, conformément à l'article 85.1 de la Charte, dans le cas particulier où une demande concernant l'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais est refusée, mais que la preuve révèle par ailleurs une

situation grave d'ordre familial ou humanitaire, le Comité transmet le dossier au ministre de l'Éducation, lequel a le pouvoir de déclarer l'enfant admissible à l'enseignement en anglais.

4.5.2 La composition

Le Comité compte quatre membres nommés par le gouvernement, dont un substitut qui intervient en cas d'absence ou d'empêchement d'un des trois membres principaux. Il s'agit de M. Yvon Caty, président, de M^e Ian Solloway et de M. Michel Trozzo. M^{me} Francine Henrichon agit comme membre substitut.

4.5.3 Les réalisations

Au cours de l'année 2000-2001, le Comité a étudié 67 dossiers concernant 80 enfants. Il a tenu 14 réunions au cours desquelles il a procédé à l'audition de 52 personnes. En vertu de l'article 85.1 de la Charte, le Comité a porté 14 dossiers à l'attention du ministre de l'Éducation en 2000-2001, dont 4 à la demande du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Ces dossiers peuvent être classés selon les cas suivants :

- enfant éprouvant des difficultés graves d'ordre psychologique ou pédagogique;
- enfant victime d'un milieu familial perturbé;
- enfant très avancé dans ses études secondaires et qui subirait un retard important s'il devait fréquenter une école francophone;
- enfant faisant l'objet d'une procédure judiciaire de placement;
- enfant séjournant de façon temporaire au Québec et ne pouvant se prévaloir de l'article 85 de la Charte.

Compte tenu des circonstances, certaines situations d'ordre familial ou humanitaire ont été jugées graves et le ministre a déclaré ces enfants admissibles à l'enseignement en anglais.

Les décisions rendues sur les 67 dossiers se répartissent comme suit :

- dans 5 dossiers, les décisions ont été révisées favorablement pour les demandeurs;
- dans 46 dossiers, les décisions ont été maintenues; cependant, dans 10 d'entre eux, il a été recommandé au ministre de répondre favorablement aux demandes, la preuve révélant une situation grave d'ordre familial ou humanitaire;
- 2 dossiers n'ont pas eu à être révisés, parce que la personne désignée a accepté de modifier elle-même sa propre décision;

- 7 dossiers ont été retirés par les demandeurs;
- 7 dossiers ont été reportés à l'année 2001-2002.

4.6 La Commission des programmes d'études

4.6.1 Le mandat

La **Commission des programmes d'études** a été instituée le 19 décembre 1997 par suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Elle a pour mandat de conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question relative aux programmes d'études qu'il établit en vertu de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique.

4.6.2 La composition

La Commission est composée de onze membres nommés par le ministre. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires et trois, des réseaux collégial et universitaire, alors qu'un siège est occupé par une personne représentant les parents. Au 31 mars 2001, la présidente est M^{me} Monique Hébert. Trois personnes étaient à l'emploi de la Commission au 31 mars 2001.

4.6.3 Les réalisations

En février 2001, la Commission a transmis un avis au ministre sur le Programme de formation de l'école québécoise (deuxième et troisième cycles). À l'automne 2000, la Commission a publié son troisième rapport annuel portant sur ses activités pour l'année 1999-2000. Celui-ci peut être consulté dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.cpe.gouv.qc.ca>.

4.7 Le Comité d'évaluation des ressources didactiques

4.7.1 Le mandat

Le **Comité d'évaluation des ressources didactiques**, institué par suite de l'adoption des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique en décembre 1997, a comme mandat de conseiller le ministre sur toute question relative aux manuels scolaires et au matériel didactique et de recommander l'approbation de ressources didactiques.

4.7.2 La composition

Le Comité d'évaluation des ressources didactiques est composé de treize membres nommés par le ministre. Son président est M. Michel Monette.

4.7.3 Les réalisations

En 2000-2001, le Comité a transmis au ministre différents avis portant sur les sujets suivants :

- approbation du matériel destiné à l'éducation préscolaire;
- coût du matériel didactique;
- approbation des ouvrages de référence d'usage courant;
- approbation de plusieurs ouvrages didactiques.

En septembre 2001, le Comité a transmis au ministre son rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 2000-2001.

4.8 Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement

4.8.1 Le mandat

L'adoption, en décembre 1997, des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique a été l'occasion de confirmer l'existence du **Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement**. Le Comité a pour mandat de conseiller le ministre sur toute question relative à l'agrément des programmes de formation en ce qui regarde l'enseignement primaire et secondaire.

4.8.2 La composition

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement est composé de neuf membres nommés par le ministre. M. Conrad Ouellon est le président du Comité.

4.8.3 Les réalisations

Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a publié, le 10 novembre 2000, son rapport annuel d'activité pour l'année scolaire 1999-2000. Ce document est publié dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.capfe.gouv.qc.ca>.

4.9 Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant

4.9.1 Le mandat

Le **Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant** a été créé en 1993 et son existence a été confirmée par l'adoption, le 19 décembre 1997, de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives. Son mandat est de conseiller le ministre sur toute question

relative aux orientations de la formation du personnel enseignant en ce qui a trait à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

4.9.2 La composition

Le Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant est formé de seize membres; quinze d'entre eux sont nommés par le ministre. La présidence du Comité est assumée par M^{me} Francine Schœb.

4.9.3 Les réalisations

Le Comité a publié, en novembre 2000, l'avis *Pour une nouvelle culture de formation continue en enseignement* et traduit sous le titre *Creating a New Culture of Professional Development in Teaching*; il a également produit son rapport d'activité 1999-2000. Ces documents peuvent être consultés dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.cofpe.gouv.qc.ca>.

Le Comité a par ailleurs participé à la consultation sur la mise à jour des orientations et des compétences professionnelles en enseignement; il a adressé au ministre ses observations à cet égard dans le document portant le titre *Réponse du Comité d'orientation de la formation du personnel enseignant (COFPE) à la consultation ministérielle sur le document La formation à l'enseignement : Les orientations — les compétences professionnelles*.

4.10 Le Comité sur les affaires religieuses

4.10.1 Le mandat

Le **Comité sur les affaires religieuses**, institué par suite de l'adoption des nouvelles dispositions de la Loi sur l'instruction publique en juin 2000, a comme principal mandat de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles. Il doit, entre autres, approuver ou donner des avis sur les aspects confessionnels ou religieux des programmes d'études qui en traitent.

4.10.2 La composition

Le Comité est composé de 13 membres nommés par le ministre issus des milieux universitaires et scolaires ainsi que sélectionnés parmi les parents d'élèves du primaire et du secondaire. Son président est monsieur Jean-Marc Charron.

4.10.3 Les réalisations

À la lumière des attentes exprimées par le ministre, le Comité a entrepris ses travaux en mars 2001 par l'établissement des ses priorités et de ses modalités de fonctionnement.

4.11 L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

4.11.1 Le mandat

L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec a été créé le 17 juillet 1968. Constitué en corporation en 1988 en vertu de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, l'Institut devient un mandataire du gouvernement du Québec. Il a pour mission première de fournir des activités de formation professionnelle et technique, incluant des activités de perfectionnement et de recyclage, dans les domaines de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Conformément à sa loi constitutive qui lui confère le pouvoir de conclure, avec l'autorisation du ministre de l'Éducation, une entente d'affiliation avec un établissement universitaire, l'Institut offre un programme d'études de premier cycle en gestion du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. De ce fait, l'Institut est le seul établissement au Québec et au Canada qui offre à la fois un enseignement secondaire, collégial et universitaire.

4.11.2 La composition

Le conseil d'administration de l'Institut est formé d'un maximum de onze membres nommés par le gouvernement et issus de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que des milieux de l'éducation et des affaires. M. Richard Payette est le président de ce conseil. L'Institut emploie 246 personnes (130 employées et employés permanents et 116 occasionnels).

4.11.3 Les réalisations

Au cours de l'exercice 2000-2001, l'Institut a assuré la formation, en moyenne par trimestre, de 811 personnes étudiant à temps plein à l'enseignement secondaire et collégial. De plus, il a formé, en moyenne par trimestre, quelque 155 étudiantes et étudiants à l'enseignement universitaire.

Enfin, conformément à sa loi constitutive, l'Institut a présenté son rapport annuel 1999-2000 au ministre de l'Éducation, à l'automne 2000.

Cinquième partie

Les réseaux d'enseignement

5.1 L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire

5.1.1 La description des réseaux

Réseau de l'enseignement public de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau des écoles publiques est administré par 72 commissions scolaires linguistiques, dont 60 sont reconnues comme francophones, 9 comme anglophones et 3 ayant un statut particulier. Deux de ces dernières offrent principalement des services aux élèves autochtones : la Commission scolaire crie et la Commission scolaire Kativik. Celles-ci donnent l'enseignement en français, en anglais et dans une langue autochtone. La troisième, la Commission scolaire du Littoral, offre des services en français et en anglais.

Toutes les commissions scolaires donnent à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire en formation générale des jeunes et des adultes. La quasi-totalité offre aussi la formation professionnelle.

En 2000-2001, les commissions scolaires dirigeaient 2 505 écoles publiques de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. De ce nombre, 1 837 établissements offraient l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, 440 écoles offraient l'enseignement secondaire en formation générale et 228 offraient à la fois l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. À ces établissements s'ajoutaient 216 centres de formation professionnelle. On comptait également 200 centres d'éducation des adultes.

Réseau de l'enseignement privé

En 2000-2001, le réseau de l'enseignement privé pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire était constitué de 269 établissements. Certains de ceux-ci offraient à la fois l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, tandis que d'autres ne donnaient qu'un ou deux de ces services éducatifs. Du nombre total d'établissements, 184 sont agréés aux fins de subvention et 85 sont titulaires d'un permis sans agrément.

Tous les établissements d'enseignement privés, à l'exception de trois écoles établies en vertu d'une

entente internationale, sont titulaires d'un permis délivré en conformité avec la Loi sur l'enseignement privé. Ils sont soumis aux mêmes régimes pédagogiques que les établissements publics en ce qui concerne les matières à enseigner, l'admission, l'inscription, la fréquentation scolaire, le calendrier scolaire et le temps de formation prescrit, ainsi que l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Ils sont également tenus de mettre en œuvre les programmes d'études officiels, d'utiliser le matériel didactique approuvé par le Ministère et de recruter un personnel enseignant légalement qualifié.

5.1.2 L'effectif scolaire

En 2000-2001, les écoles publiques et les établissements privés donnaient des services à 1 125 021 jeunes. Le tableau 5 fournit une répartition de cet effectif entre les ordres d'enseignement et entre les réseaux d'enseignement pour les trois dernières années scolaires. On observe des baisses d'effectifs à l'éducation préscolaire et à l'enseignement secondaire, compensées partiellement par une hausse des effectifs à l'enseignement primaire.

Par ailleurs, en 1999-2000, dernière année où les données sont disponibles, on dénombrait 218 816 adultes en formation générale ou en formation professionnelle. Le tableau 6 montre la répartition de cet effectif entre les types de formation et entre les réseaux d'enseignement.

5.1.3 Le personnel des commissions scolaires

En 1999-2000, soit la dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles, on dénombrait, dans le réseau des commissions scolaires, 108 451 personnes en équivalence au temps plein qui travaillaient à l'instruction des jeunes et des adultes, à la formation générale et à la formation professionnelle. Le tableau 7 présente la répartition du personnel entre les diverses catégories d'emploi. On enregistre une augmentation globale de 3 989 personnes, calculée selon l'équivalence au temps plein (3,8 p. 100), par rapport à la situation de 1997-1998. Cette augmentation est observable parmi le personnel de soutien (12,1 p. 100), le personnel enseignant (1,3 p. 100) et le personnel professionnel (1,9 p. 100). Quant au personnel d'encadrement, l'effectif est demeuré à peu près stable au cours des trois dernières années.

TABLEAU 5**Effectif scolaire du secteur des jeunes, selon l'ordre d'enseignement et le réseau d'enseignement, de 1998-1999 à 2000-2001**

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Commissions scolaires	1 036 753	1 027 047	1 017 380
Éducation préscolaire	103 113	99 947	97 351
Enseignement primaire	538 394	544 452	546 377
Enseignement secondaire	395 246	382 648	373 652
Formation générale	386 380	375 274	367 622
Formation professionnelle	8 866	7 374	6 030
Établissements privés	102 844	103 555	105 082
Éducation préscolaire	3 852	3 979	4 027
Enseignement primaire	26 155	26 941	27 700
Enseignement secondaire	72 837	72 635	73 355
Formation générale	72 806	72 579	73 344
Formation professionnelle	31	56	11
Établissements publics hors réseau¹	3 446	3 045	2 559
Éducation préscolaire	456	471	267
Enseignement primaire	1 823	1 709	1 286
Enseignement secondaire	1 167	865	1 006
Formation générale	1 013	863	1 006
Formation professionnelle	154	2	-
Total	1 143 043	1 133 647	1 125 021

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

TABLEAU 6**Effectif scolaire du secteur des adultes, selon le type de formation et le réseau d'enseignement, en 1998-1999 et en 1999-2000**

	1998-1999	1999-2000
Commissions scolaires	211 771	216 142
Formation générale	130 920	128 200
Formation professionnelle	80 851	87 942
Établissements privés	1 989	2 037
Formation générale	-	-
Formation professionnelle	1 989	2 037
Établissements publics hors réseau¹	543	637
Formation générale	-	-
Formation professionnelle	543	637
Total	214 303	218 816

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Les établissements publics hors réseau comprennent des écoles relevant de ministères du gouvernement du Canada, des écoles relevant d'autres ministères du gouvernement du Québec, ainsi que deux centres de formation professionnelle situés dans des cégeps.

TABLEAU 7

Personnel des commissions scolaires calculé selon l'équivalence au temps plein, selon la catégorie d'emploi, de 1997-1998 à 1999-2000

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Personnel enseignant	70 366	71 151	71 273
Formation générale au secteur des jeunes	61 683	62 320	62 729
Formation générale au secteur des adultes	3 208	3 183	2 935
Formation professionnelle	5 475	5 648	5 609
Personnel d'encadrement	5 358	5 348	5 371
Personnel cadre	1 159	1 118	1 194
Personnel de direction d'école	3 528	3 567	3 498
Personnel de gérance	671	663	679
Personnel professionnel	3 898	3 896	3 971
Personnel de soutien	24 840	26 232	27 836
Total	104 462	106 627	108 451

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

5.2 L'enseignement collégial

5.2.1 La description des réseaux

En 2000-2001, l'enseignement collégial, préuniversitaire et technique, a été donné dans 48 cégeps, 10 établissements du réseau gouvernemental (auxquels s'ajoute le Collège MacDonald), 24 établissements privés subventionnés, 49 établissements privés non subventionnés et 2 établissements privés sous entente internationale.

5.2.2 L'effectif scolaire

À l'automne 2000, on dénombrait, dans l'ensemble du réseau collégial public et privé, 166 866 étudiantes et étudiants à l'enseignement ordinaire, à temps plein ou à temps partiel, ce qui représente une décroissance de 4,2 p. 100 par rapport à 1998, confirmant le mouvement à la baisse amorcé en 1996. Le tableau 8 présente des données comparatives pour les années 1998 à 2000, incluant les données qui ont trait à l'éducation des adultes (45 689).

La baisse observée en 2000 au regard de l'effectif scolaire est principalement imputable à la diminution du nombre de nouvelles personnes inscrites qui effectuent le passage direct du secondaire au collégial, conséquence d'un bassin démographique en décroissance. Toutefois, cette baisse en nombre absolu n'a pas d'incidence sur le taux de passage direct du secondaire au collégial, puisque la proportion s'est stabilisée après une diminution marquée depuis 1992 (de 69,6 à 57,7 p. 100). La proportion d'élèves redou-

blants ou ayant changé de programme (en première année, deux automnes successifs), s'est maintenue à peu près au niveau de celle de l'année antérieure, avec un taux de 22,5 p. 100.

5.2.3 Le personnel des collèges publics

Le tableau 9 rend compte de l'évolution du personnel des établissements d'enseignement collégial publics en équivalence au temps plein, de 1997-1998 à 1999-2000. On constate que le personnel a connu une hausse globale de 1,5 p. 100 au cours de cette période. Cette hausse est visible chez le personnel professionnel (5,5 p. 100), le personnel cadre (3,1 p. 100) et le personnel enseignant 2,0 p. 100). Quant au personnel de soutien, l'effectif est demeuré à peu près stable au cours des trois dernières années.

TABLEAU 8
Effectif scolaire des établissements d'enseignement collégial publics, privés et gouvernementaux, à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes, selon le type de programme, de 1998 à 2000 (trimestre d'automne) (données au 3 mars 2001)

	1998	1999	2000
Enseignement ordinaire			
Cégeps	157 191	154 880	150 845
Formation préuniversitaire (DEC)	74 248	72 497	69 745
Formation technique (DEC)	78 204	77 338	76 111
Trimestre d'accueil et de transition	4 670	4 936	4 898
Attestation d'études collégiales (AEC)	17	65	50
Hors programme	52	44	41
Autres	392	383	365
Établissements privés	15 062	14 541	14 109
Formation préuniversitaire (DEC)	6 584	6 514	6 282
Formation technique (DEC)	6 063	5 775	5 735
Trimestre d'accueil et de transition	75	37	30
Attestation d'études collégiales (AEC)	1 891	1 811	1 623
Hors programme et CEC	56	21	74
Bac. Français	392	383	365
Écoles gouvernementales	2 005	2 027	1 912
Formation préuniversitaire (DEC)	148	152	144
Formation technique (DEC)	1 857	1 875	1 768
Éducation des adultes			
Cégeps	41 877	36 134	35 503
Formation préuniversitaire (DEC)	3 507	2 919	2 850
Formation technique (DEC)	3 648	3 398	3 674
Trimestre d'accueil et de transition	4 670	24	43
Attestation d'études collégiales (AEC)	22 360	20 492	20 485
CEC et DPEC	52	12	-
Hors programme	12 310	9 289	8 451
Établissements privés	12 461	11 600	10 112
Formation préuniversitaire (DEC)	117	107	120
Formation technique (DEC)	520	457	360
Attestation d'études collégiales (AEC)	11 253	10 445	9 294
Hors programme et CEC	571	591	338
Écoles gouvernementales	116	66	74
Formation technique (DEC)	-	-	4
Attestation d'études collégiales (AEC)	92	44	53
Hors programme	24	22	17
Total enseignement ordinaire	174 258	171 448	166 866
Total éducation des adultes	54 454	47 800	45 689
Total effectif scolaire du collégial	228 712	219 248	212 555

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives, SIGDEC, DPC

TABLEAU 9**Personnel des cégeps calculé selon l'équivalence au temps plein, selon la catégorie d'emploi, de 1997-1998 à 1999-2000**

	1997-1998	1998-1999	1999-2000
Personnel enseignant ¹	12 699	12 892	12 950
Personnel d'encadrement	828	825	854
Personnel professionnel	964	964	1 017
Personnel de soutien	5 079	5 011	5 048
Total	19 570	19 692	19 869

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

1. Ce tableau inclut le personnel enseignant à l'enseignement ordinaire et à l'éducation des adultes.

5.3 L'enseignement et la recherche universitaires

5.3.1 La description du réseau

La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire reconnaît au Québec les établissements suivants : l'Université Laval; l'Université McGill; l'Université Bishop's; l'Université de Montréal; l'École Polytechnique de Montréal; l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal; l'Université Concordia; l'Université de Sherbrooke; l'Université du Québec et ses constituantes.

Le réseau de l'Université du Québec comprend onze entités juridiques. Il s'agit de :

- l'Université du Québec (siège social);
- six universités constituantes, à savoir l'Université du Québec à Montréal, qui a le statut d'université associée, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;
- un institut, soit l'Institut national de la recherche scientifique;
- trois écoles supérieures, qui sont l'École nationale d'administration publique, l'École de technologie supérieure et la Télé-université.

5.3.2 L'effectif étudiant

Au trimestre d'automne de 2000, on comptait 231 135 étudiantes et étudiants (données préliminaires) dans les universités, soit une augmentation de 1 608 inscriptions par rapport à l'année précédente (voir le tableau 10). Si on compare les données par régime d'études, on constate qu'il y a eu une augmentation de 2 392 étudiantes et étudiants à temps plein et une légère baisse de 784 étudiantes et étudiants à temps partiel.

En ce qui concerne l'accès aux études universitaires, la probabilité de s'inscrire une première fois à l'université en vue d'obtenir un baccalauréat a augmenté de 1,9 p. 100 par rapport à 1998-1999 et se situe maintenant à 35,8 p. 100.

Enfin, d'après les données préliminaires touchant la délivrance des diplômes en 2000, les universités québécoises ont décerné 34 537 grades universitaires couronnant des études de premier, de deuxième et de troisième cycle, ce qui représente une baisse de 899 par rapport à 1998 (voir le tableau 11). On observe aussi une baisse relative dans la délivrance des certificats et autres diplômes assimilés de formation courte.

5.3.3 Le personnel enseignant des universités

En 1999-2000, le personnel enseignant des universités, formé de professeures-chercheuses et de professeurs-chercheurs, comprenait 8 005 personnes ayant le statut d'employé régulier à temps plein dans l'ensemble des établissements universitaires. Il s'agit d'une diminution sensible par rapport au milieu des années 1990; un redressement de la situation a toutefois été amorcé.

TABLEAU 10

Effectif étudiant des universités, selon le diplôme visé et le régime d'études, de 1998 à 2000 (trimestre d'automne)

	1998	1999	2000
Baccalauréat	118 053	120 237	122 005
Temps plein	97 162	99 878	101 753
Temps partiel	20 891	20 359	20 252
Maîtrise	23 974	24 448	24 547
Temps plein	14 152	14 506	14 624
Temps partiel	9 822	9 942	9 923
Doctorat	8 856	8 679	8 653
Temps plein	7 731	7 658	7 584
Temps partiel	1 125	1 021	1 069
Certificats, diplômes et autres	73 369	76 163	75 930
Temps plein	12 337	12 961	13 434
Temps partiel	61 032	63 202	62 496
Total	224 252	229 527	231 135
Temps plein	131 382	135 003	137 395
Temps partiel	92 870	94 524	93 740

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Note : Ces données excluent les médecins résidents.

TABLEAU 11

Nombre de diplômes décernés par les universités, de 1998 à 2000

	1998	1999	2000
Ensemble des grades	35 436	36 268	34 537
Baccalauréat	27 478	28 284	26 903
Maîtrise	6 727	6 814	6 620
Doctorat	1 231	1 170	1 014
Certificats, diplômes et autres	15 345	14 458	13 513
Total	50 781	50 726	48 050

Source : Direction des statistiques et des études quantitatives

Annexe I

Loi et règlements 2000-2001

La liste suivante rend compte des lois, des règlements de même que des décrets importants qui ont été édictés entre le 1^{er} avril 2000 et le 31 mars 2001 dans le domaine de l'éducation.

RÉFÉRENCES

Lois

Loi modifiant la Loi sur les fondations universitaires

Projet de loi 100, sanctionné le 16 juin 2000
Lois du Québec, 2000, chapitre 16

Loi concernant le transfert de la propriété d'un immeuble de la Commission scolaire de Montréal et modifiant la Loi sur l'instruction publique

Projet de loi 111, sanctionné le 15 juin 2000
Lois du Québec, 2000, chapitre 11

Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité

Projet de loi 118, sanctionné le 16 juin 2000
Lois du Québec, 2000, chapitre 24

Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale

Projet de loi 146, sanctionné le 20 décembre 2000
Lois du Québec, 2000, chapitre 59

Règlements

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

Décret 470-2000 du 12 avril 2000, entré en vigueur le 26 avril 2000

Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel

Arrêté ministériel du 9 mai 2000, entré en vigueur le 17 mai 2000

Règlement modifiant le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel

Arrêté ministériel du 9 mai 2000, entré en vigueur le 17 mai 2000

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires

Arrêté ministériel du 9 mai 2000, entré en vigueur le 17 mai 2000

Règlement sur la rémunération du président du Comité naskapi de l'éducation et des autres membres de ce comité

Décret 570-2000 du 9 mai 2000, entré en vigueur le 8 juin 2000

Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Décret 651-2000 du 1^{er} juin 2000, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2000

Régime pédagogique de la formation générale des adultes

Décret 652-2000 du 1^{er} juin 2000, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2000

Régime pédagogique de la formation professionnelle

Décret 653-2000 du 1^{er} juin 2000, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2000

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2000-2001

Décret 732-2000 du 14 juin 2000, entré en vigueur le 21 juin 2000

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

Décret 915-2000 du 26 juillet 2000, entré en vigueur le 24 août 2000

Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation

Décret 1081-2000 du 13 septembre 2000, entré en vigueur le 27 septembre 2000

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études

Décret 1214-2000 du 15 octobre 2000, entré en vigueur le 21 octobre 2000

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires

Arrêté ministériel du 24 novembre 2000, entré en vigueur le 6 décembre 2000

RÉFÉRENCES

Décrets à signaler

Concernant le détachement d'une partie du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et son annexion au territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles

Décret 689-2000 du 7 juin 2000

Concernant le versement d'une aide financière de 1 581 250 \$ au cégep de Jonquière dans le cadre de l'Entente spécifique sur la prévention de l'abandon scolaire au Saguenay—Lac-Saint-Jean

Décret 23-2001 du 17 janvier 2001

Annexe II

Liste du personnel de direction en poste au 31 mars 2001

Cabinet du ministre

Ministre :

François Legault

Directeur de cabinet :

Daniel Zizian

Bureau du sous-ministre

Sous-ministre :

Yvan Dussault, par intérim

suite à la nomination de madame Pauline Champoux-Lesage à la fonction de Protectrice du citoyen

Secrétaire général :

Normand Gagné, par intérim suite à la nomination de madame Carole Pelletier au poste de sous-ministre-adjointe par intérim du Secteur de la planification

Coordonnatrice à la condition féminine :

Raymonde Villemure

Directeur de la vérification interne :

Viateur Laplante

Directeur des affaires internationales et canadiennes :

Pierre Brodeur

Directrice des communications :

Denise Trépanier, par intérim

Directrice des affaires juridiques :

Julie Gosselin

Communauté anglophone

Sous-ministre adjointe :

Elaine Freeland

Directrice de la production en langue anglaise :

Liette Michaud-Hedge

Secrétariat aux affaires religieuses

Secrétaire :

Christine Cadrin-Pelletier,

laquelle est également présidente de la Table pour la promotion de la langue française

Direction générale de l'administration :

Directrice générale :

Michelle Lapointe

Directeur des ressources financières :

Gaétan Perron, par intérim

Directeur des ressources humaines :

Régis A. Malenfant

Directeur des ressources matérielles :

Jean-Guy Arteau

Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire

Sous-ministre adjoint :

Robert Bisailon

Directrice de la formation générale des jeunes :

Margaret Rioux-Dolan

- Directrice adjointe de la formation générale des jeunes - Québec

Huguette Drouin

- Directrice adjointe de la formation générale des jeunes - Montréal

Marie-Diane Pruneau

Directrice de l'adaptation scolaire et des services complémentaires :

Margaret Rioux-Dolan

- Directrice adjointe :

Denise Gosselin

Directeur de la formation générale des adultes :

Alain Mercier

Directeur de la sanction des études :

Jacques Tardif

Directeur des ressources didactiques :

Roger Vézina

Directrice de la formation et de la titularisation du personnel scolaire :

Sylvie Turcotte

Directrice des services aux communautés culturelles et de l'école montréalaise :

Marie-France Benes

Réseaux

Sous-ministre adjoint :

Henri-Paul Chaput

Directeur général du financement et des équipements :

Réjean Carrier

- Directeur de la prospective et des politiques de financement :

René Lepage, par intérim

- Directeur des opérations budgétaires et financières :

Jean Bouchard

- Directeur des normes d'allocation des ressources :

Jean Leroux

- Directeur de l'équipement scolaire :

Gilles Marchand

Directeur général des relations du travail :

Gilles Pouliot, par intérim

Coordonnateur aux affaires autochtones :
Paul Rémillard

Directeur de l'enseignement privé :
Michel Mailhot

Directrice de la coordination régionale :
Lili Paillé

Directeur régional du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :
Gérard Bédard

Directrice régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean :
Ginette Dion

Directrice régionale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches :
Marie-Sylvie Descôteaux

Directeur régional de la Mauricie et du Centre-du-Québec :
Claude Lamarre

Directrice régionale de l'Estrie :
Carole G.-Thibault

Directeur régional de Laval, des Laurentides et de Lanaudière :
Lauraine Langlois

Directrice régionale de la Montérégie :
Louise Fortin

Directrice régionale de Montréal :
Marie-France Benes

- Directeur régional adjoint :
Gilles Lamirande

Directeur régional de l'Outaouais :
Francis Culée

Directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec :
Jocelyne Sauriol

Directrice régionale de la Côte-Nord :
Lise Briand

Formation professionnelle et technique

Sous-ministre adjoint :

Gilles Vézina

Directeur des programmes :
Serge Côté

- Directeur adjoint (Québec) :
Carl Filiatreault
- Directeur adjoint (Montréal) :
Gilles Lefebvre, par intérim

Directeur de l'organisation pédagogique :
Serge Côté, par intérim

- Directeur adjoint à l'organisation des enseignements et à la formation continue :
Jean-Noël Vigneault

Enseignement supérieur

Sous-ministre adjoint :

Jacques Babin

Directeur général par intérim de l'enseignement et de la recherche :
Guy Demers

Directeur général du financement et de l'équipement :
Pierre Malouin

Directeur de l'enseignement collégial privé et des systèmes :
Jean-Yves Marquis

Conseiller cadre aux contrats de performance
Louis Gendreau

Planification

Sous-ministre adjointe :

Carole Pelletier,

par intérim suite à la nomination de monsieur Yvan Dussault au poste de sous-ministre par intérim

Directeur du bureau de la planification stratégique :
Denis Allaire

Directeur de la recherche et de l'évaluation :
Van Hâp Guy Hô

Directeur des statistiques et des études quantitatives :
Robert Maheu

Responsable du Bureau d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
Diane Gagnon

Directeur général des technologies de l'information :
Denis Tremblay

Directeur de la gestion des systèmes de collecte :
Gaston Mongeau

Directeur des systèmes d'information :
Guy Morneau

Directeur du traitement et de la bureautique :
Constant Gravel

Chef du Service de la planification et de l'intégration
Pierre Bournival

Chef du Service des projets de l'Aide financière aux études
Marcel Lefrançois

Aide financière aux études (unité autonome de service)

Directeur :

Claude Provencher

Directeur du développement technologique et du soutien aux activités :
Michel Bisson

Directeur des services à la clientèle et de l'attribution :
Daniel Caron

Directrice de la gestion des prêts :
Louise Soucy

Annexe III

Indicateurs de suivi du Plan stratégique 2000-2003

INDICATEURS	CIBLE À MOYEN TERME	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 1997-1998	DONNÉES 1999-2000
1. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE			
Proportion d'une génération qui obtient un diplôme du secondaire avant l'âge de 20 ans (R)			
Proportion d'une génération qui persévère jusqu'à l'obtention d'un diplôme du secondaire, en formation générale (DES) ou en formation professionnelle (DEP), soit dans le secteur des jeunes, soit dans le secteur des adultes avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i> , édition 2000 à venir, Québec, fiche 5.2.	85 %	69,5 %	71,3 %
Taux de passage en 3^e année du primaire à l'âge normal de 8 ans ou moins (MO)			
Proportion d'une génération qui arrive en 3 ^e année du primaire sans retard, c'est-à-dire à l'âge normal de 8 ans ou moins. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Statistiques de l'éducation</i> , édition 2000 à venir, Québec, données calculées à partir du tableau 2.2.10.	95 %	88,6 %	88,0 %
Taux de passage du primaire au secondaire à l'âge normal de 12 ans ou moins (MO)			
Proportion d'une génération qui arrive en première année du secondaire sans retard, c'est-à-dire à l'âge normal de 12 ans ou moins. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i> , fiche 2.7, données non publiées.	85 %	76,8 %	77,5 %
Taux d'intégration des élèves handicapés en classe régulière (MO)			
Proportion des élèves handicapés intégrés en classe régulière dans les commissions scolaires, selon l'ordre d'enseignement au 30 septembre d'une année scolaire donnée. Source : Ministère de l'Éducation, données non publiées.	PRÉ. 67 % ¹ PRI. 49 % SEC. 28 %	PRÉ. 53 % ¹ PRI. 44 % SEC. 23 %	PRÉ. 67,6 % PRI. 75,6 % SEC. 37,0 %
Taux d'accès à la formation professionnelle avant 20 ans (MO)			
Proportion d'une génération qui s'inscrit pour la première fois à un programme de formation professionnelle avant l'âge de 20 ans au 30 septembre d'une année scolaire donnée, toutes filières ordinaires d'études, toutes sources de financement et tous réseaux (public et privé) confondus. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i> , édition 2000 à venir, Québec, fiche 2.4.	25 %	17,0 %	16,4 %

1. Il s'agit des taux fixés pour l'éducation préscolaire (PRÉ.), l'enseignement primaire (PRI.) et l'enseignement secondaire (SEC.).

INDICATEURS	CIBLE À MOYEN TERME	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 1997-1998	DONNÉES 1999-2000
<p>Taux d'obtention d'un diplôme de formation professionnelle avant 20 ans (R)</p> <p>Proportion d'une génération qui obtient un premier diplôme en formation professionnelle avant l'âge de 20 ans, peu importe que les personnes détiennent déjà leur diplôme d'études secondaires. Les diplômes considérés sont principalement le diplôme d'études professionnelles (DEP) et l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 5.3.</p>	15 %	5,9 %	6,1 %
2. ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL			
<p>Proportion d'une génération qui obtient un premier diplôme d'études collégiales (R)</p> <p>Proportion d'une génération qui persévère jusqu'à l'obtention d'un premier diplôme d'études collégiales.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 5.4.</p>	60 %	39,4 %	39,3 % (1998-1999)
<p>Taux d'accès à l'enseignement collégial ordinaire (MO)</p> <p>Proportion d'étudiantes et d'étudiants d'une même génération inscrits pour la première fois à un programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) à l'enseignement ordinaire, à temps plein et à temps partiel, ce qui exclut la formation continue. On tient compte des étudiantes et des étudiants inscrits dans le réseau tant public que privé, en formation préuniversitaire, en formation technique de même qu'aux sessions d'accueil et d'intégration.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 2.8.</p>	70 %	57,6 %	59,7 %
<p>Taux de réussite des cours suivis par les étudiantes et les étudiants inscrits aux programmes d'études collégiales (MO)</p> <p>Rapport entre le nombre de cours réussis et le nombre total de cours suivis pendant le trimestre d'automne d'une année scolaire donnée. Les étudiantes et les étudiants considérés sont inscrits dans le réseau public (cégep) à l'enseignement ordinaire à temps plein, en formation préuniversitaire ou en formation technique.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, données non publiées.</p>	90 %	84,0 %	85,5 %
<p>Proportion des étudiantes et des étudiants de la formation préuniversitaire terminant leurs études avec un DEC (R)</p> <p>Proportion des nouveaux titulaires d'un DEC en formation préuniversitaire, parmi l'ensemble des étudiantes et des étudiants de l'enseignement ordinaire quittant une année donnée, avec ou sans diplôme, les programmes d'études conduisant au DEC en formation préuniversitaire. On ne tient pas compte de la durée de leurs études. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires qui suivent l'année de la dernière inscription.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 3.3.</p>	85 %	69,2 %	70,1 % (1998-1999)

INDICATEURS	CIBLE À MOYEN TERME	ANNÉE DE RÉFÉRENCE 1997-1998	DONNÉES 1999-2000
<p>Proportion des étudiantes et des étudiants de la formation technique terminant leurs études avec un DEC (R)</p> <p>Proportion des nouveaux titulaires d'un DEC en formation technique, parmi l'ensemble des étudiantes et des étudiants de l'enseignement ordinaire quittant une année donnée, avec ou sans diplôme, les programmes d'études conduisant au DEC en formation technique. On ne tient pas compte de la durée de leurs études. Les sorties sans diplôme sont constituées d'absences durant au moins les deux années scolaires qui suivent l'année de la dernière inscription.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 3.4.</p>	85 %	54,2 %	54,8 % (1998-1999)
3. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE			
<p>Proportion d'une génération qui obtient un baccalauréat (R)</p> <p>Proportion d'une génération qui persévère jusqu'à l'obtention d'un baccalauréat décerné par des universités québécoises.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 5.5.</p>	30 %	26,7 % (1998)	27,3 % (1999)
<p>Taux d'accès aux programmes d'études conduisant au baccalauréat (MO)</p> <p>Proportion d'une génération qui s'inscrit à un programme d'études conduisant au baccalauréat.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 2.10.</p>	40 %	33,8 %	35,8 % (1999-2000)
<p>Proportion d'étudiantes et d'étudiants qui ont obtenu leur baccalauréat parmi celles et ceux qui sont sortis des programmes conduisant à ce diplôme (R)</p> <p>Proportion des nouveaux titulaires d'un baccalauréat parmi l'ensemble des étudiantes et des étudiants quittant, avec ou sans diplôme, les programmes d'études conduisant au baccalauréat, selon l'année de leur dernière inscription. On ne tient pas compte de la durée de leurs études.</p> <p>Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 3.6.</p>	80 %	65,8 %	66,4 % (1998-1999)

INDICATEURS	DERNIÈRES DONNÉES DISPONIBLES	ANNÉE
4. INDICATEURS DE CONTEXTE		
Taux de chômage des personnes diplômées selon l'ordre d'enseignement et le type de diplôme (C)		
<p>Pour établir les taux de chômage, le Ministère procède à partir des enquêtes <i>Relance</i>, effectuées auprès des personnes diplômées des différents ordres d'enseignement. On distingue, au secondaire, les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) des élèves ayant obtenu une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et, au collégial, les personnes diplômées en formation technique de celles diplômées en formation préuniversitaire. Les taux de chômage pour la population québécoise fournis par groupes d'âge (15-19 ans, 20-24 ans, 25-34 ans) sont obtenus de Statistique Canada et concernent les personnes de toutes formations, dont l'expérience de travail peut différer de celles des personnes récemment diplômées. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 6.3.</p>		
	Secondaire ASP	12,4 %
	Secondaire DEP	15,1 %
	Collégial PRÉU.	8,0 %
	Collégial TECH.	6,8 %
	Baccalauréat	6,4 %
	Population 15-19	21,2 %
	Population 20-24	12,7 %
	Population 25-34	8,7 %
		1999
Taux d'obtention d'un premier diplôme du secondaire, du baccalauréat, de la maîtrise et du doctorat au Québec, comparés à ceux des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (C)		
<p>Rapport entre le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme particulier en 1995, peu importe leur âge, pour divers ordres d'enseignement dans chaque pays. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Bulletin statistique de l'éducation</i>, n° 4, juin 1998.</p>		
	Secondaire	Québec-OCDE 87,0 %-80,0 %
	Baccalauréat	31,0 %-20,0 %
	Maîtrise	7,8 %-3,6 %
	Doctorat	1,0 %-1,0 %
		1995
Dépenses liées à l'éducation par rapport au PIB, en comparaison avec des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques en 1994 (OCDE) (C)		
<p>Rapport entre la dépense globale en éducation et le produit intérieur brut (PIB). Source : Ministère de l'Éducation, <i>Bulletin statistique de l'éducation</i>, n° 3, juin 1998.</p>		
	Québec	OCDE
	8,0 %	5,9 %
		1994
Dépenses liées à l'éducation par rapport au PIB, en comparaison avec les territoires limitrophes, en 1998-1999 (C)		
<p>Rapport entre la dépense globale en éducation et le produit intérieur brut (PIB). Les dépenses liées à l'éducation comprennent la dépense de fonctionnement et celle d'immobilisation des établissements d'enseignement de tous les ordres d'enseignement, réseaux public et privé, la dépense de gestion du Ministère, la contribution gouvernementale aux régimes de retraite du personnel et d'autres dépenses liées à l'enseignement, conformément au concept défini par Statistique Canada. Source : Ministère de l'Éducation, <i>Indicateurs de l'éducation</i>, édition 2000 à venir, Québec, fiche 1.1.</p>		
	Québec	7,8 %
	Atlantique	8,4 %
	Ontario	6,1 %
	Provinces de l'Ouest	6,7 %
	Canada	6,9 %
	États-Unis	7,2 %
		1998-1999

Composition typographique : Mono•Lino inc.

Achévé d'imprimer en octobre 2001
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville